

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Laurent HARMEL), Marie-Jo LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Jacques VAREYON), Hugo CARRAZ (pouvoir à Fatih KAYGISIZ) Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND) Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS)

ABSENT : Philippe TOURNIER-BILLON

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance : Madame Fanny RIPPE
- Validation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions

I – Institution :

Rapport n°INST-1 : Monsieur Le Maire

Installation de Monsieur Loïc MONNIER Conseiller municipal en remplacement de Madame Marine PARROT

Rapport n°INST-2 : Monsieur Le Maire

Désignation de Monsieur Loïc MONNIER dans les Commissions municipales

Rapport n°INST-3 : Monsieur Le Maire

Aménagement du parc industriel ouest 3 par HBA : engagement pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales sur des terrains appartenant à la Ville d'Oyonnax

Rapport n°INST-4 : Monsieur Laurent HARMEL

Rapport d'activité 2023 de Haut-Bugey Agglomération

II - Finances :

Rapport n°FI-1 : Monsieur Jean-Jacques MATZ

Révision des AP/CP - Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

Rapport n°FI-2 : Monsieur Jean-Jacques MATZ

Régularisation opérations sous mandats - Ecritures non budgétaires

Rapport n°FI-3 : Monsieur Fatih KAYGISIZ
Ouverture des crédits avant le vote des Budgets Primitifs 2025

Rapport n°FI-4 : Monsieur Jean-Jacques MATZ
Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Rapport n°FI-5 : Monsieur Fabrice BERTERA
Garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA pour un emprunt de 5 138 210 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - 100 logements rues Corneille - Courteline

Rapport n°FI-6 : Monsieur Fabrice BERTERA
Garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA pour un emprunt de 1 664 020.40 € auprès d'Action Logement Services - 174 logements rues Corneille - Courteline et cours de Verdun

III – Commerce

Rapport n°CO-1 : Madame Anne-Marie GUIGNOT
Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés - Année 2025

IV – Foncier – Urbanisme

Rapport n°FO-1 : Monsieur Noel DUPONT
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération : avis des communes

Rapport n°FO-2 : Madame Marie-Claire EMIN
Acceptation par la Ville d'Oyonnax du legs de Madame Colette GUY

Rapport n°FO-3 : Madame Christine PIQUET
Acquisition de la parcelle 440B 27 située à Mons appartenant à M. et Mme TUNCAY

Rapport n°FO-4 : Madame Laure MANDUCHER
Octroi de servitudes au profit d'ENEDIS

Rapport n°FO-5 : Monsieur Le Maire
Cession à Haut-Bugey Agglomération de terrains situés au lieudit Géarbonnant à la ZI OUEST

V – Marchés Publics

Rapport n°MP-1 : Monsieur Amaury VEILLE
Avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Rapport n°MP-2 : Monsieur Amaury VEILLE
Avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la fourrière automobile municipale

VI – Social

Rapport n°SOC-1 : Monsieur Jacques VAREYON
Conventions d'objectifs - Plateforme Eté-Jeunesse

Rapport n°SOC-2 : Monsieur Jacques VAREYON
Conventions d'Objectifs - Plateforme Familles - Adultes

Rapport n°SOC-3 : Madame Corinne REGLAIN
Tarifs Centres Sociaux de la Ville d'Oyonnax

VII – Ressources Humaines

Rapport n°RH-1 : Madame Dominique BEY
Mise en place du télétravail

Rapport n°RH-2 : Monsieur Assad AKHLAFA
Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents relevant des cadres d'emploi de la Police municipale

VIII– Education

Rapport n°EDUC-1 : Madame Evelyne VOLAN
Convention Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) avec la Commune de Bellignat

IX – Culture

Rapport n°CULT-1 : Madame Françoise COLLET
Nouveaux tarifs – Boutique du Musée du Peigne et de la Plasturgie

X – Services Techniques

Rapport n°ST-1 : Monsieur Noël DUPONT
Programme de coupe en forêt communale – Exercice 2025

Rapport n°ST-2 : Madame Anne-Marie GUIGNOT
Protection de l'environnement - Agir contre les mégots dans l'espace public – ALCOME

Rapport n°ST-3 : Monsieur Jacques MAIRE
Redevance Occupation Domaine public (RODP) pour travaux temporaires sur réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Questions diverses

Mme Fanny RIPPE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 07 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 26 janvier 2023, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

SEVENTH ART PRODUCTIONS LIMITED

Contrat de projection pour les films « Van Gogh, poètes et amants » les 6 et 9 décembre 2024, « l'aube de l'impressionnisme Paris 1874 » les 4 et 7 avril 2025 et « Michelangelo amour et mort » les 23 et 26 mai 2025
Montant TTC 50 % des recettes

CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE (CCNRB)

Contrat d'achat de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « One Shot » avec Ousmane SY le 23 janvier 2025

Montant TTC 24 012.30 €

COMPAGNIE LES INFORTUNES

Convention pour des actions de pratiques théâtrales dans le cadre de la classe à horaires aménagés Théâtre (CHA-T) du 9 septembre au 16 décembre 2024

Montant TTC 3 960.00 €

COMPAGNIE PREMIER ACTE

Convention de résidence pour la création de « Wang-Fô » le 5 et 6 septembre 2024

Montant TTC A titre gratuit

DAMILANO François

Convention de partenariat pour un échange avec le public après la projection de son film intitulé « Le dernier sommet » le 4 décembre 2024

Montant TTC 1 000.00 €

ENGLISH CHANNEL

Convention de location du grand théâtre du Centre Culturel Aragon pour une remise de prix le 21 septembre 2024

Montant TTC 1 210.00 €

COMPAGNIE DU 13ME QUAI

Convention de résidence pour la création de « Les CoUlysses, la légende de l'homme aux 1000 tours » du 30 juin au 4 juillet 2025

Montant TTC A titre gratuit

L'IMAGINERIE

Convention pour des réalisations audiovisuelles dans le cadre de la classe à horaires aménagés Cinéma (CHA-C) du 20 septembre au 13 décembre 2024

Montant TTC 2 605.00 €

ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE

Convention de partenariat pour un échange avec le public après la projection du film « Bye bye Tibériade » le 18 novembre 2024

Montant TTC A titre gratuit

COMPAGNIE CIRQUE ALFONSE

Contrat d'achat de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Animal, histoire de ferme » les 20 et 21 novembre 2024

Montant TTC

22 755.00 €

COLLEGE AMPERE

Réception d'une subvention pour l'organisation d'un stage de hip-hop pour le projet « Pockemon Crew : de la rue aux jeux olympiques Paris 2024 »

Montant TTC

2 450.00 €

RICHARD Hervé

Convention de partenariat pour une conférence intitulée "Le changement climatique dans les montagnes du Jura, écosystèmes et sociétés face à un avenir incertain" le 9 octobre 2024

Montant TTC

A titre gratuit

GARCIA Antoine

Convention de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le spectacle "Phénix" du 25 au 26 septembre 2024

Montant TTC

A titre gratuit

ATELIER TERREAU D'ARTS

Convention pour un atelier de sculpture le 23 octobre 2024, intitulé "Mon animal en relief" dans le cadre du "Salon du livre jeunesse"

Montant TTC

A titre gratuit

DESMURGET Michel

Convention de partenariat pour une conférence intitulée "Impact de la lecture chez les jeunes, pourquoi la lecture est-elle primordiale" le 13 novembre 2024

Montant TTC

500.00 €

RAMADIER Cédric

Convention pour des interventions, spectacle "Mais il est où" et séances de dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 14 au 17 novembre 2024

Montant TTC

1 660.00 €

THEVENET Séverine

Convention pour des interventions et séances de dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 15 au 17 novembre 2024

Montant TTC

760.00 €

AYRAUD Sophie dite MIYA

Convention pour des ateliers et séances de dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 16 au 17 novembre 2024

Montant TTC

500.00 €

COMPAGNIE PASSAROS

Convention d'aide à la création du spectacle « Respir » de septembre 2024 à mars 2025

Montant TTC

5 000.00 €

COLOMBET Julie

Convention pour des interventions, prêt de dessins et visites commentées d'exposition dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 14 au 17 novembre 2024

Montant TTC

1 950.00 €

DE CADIER Morgane

Convention pour des interventions et séances de dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 14 au 17 novembre 2024

Montant TTC

1 250.00 €

COURGEON Rémi		
Convention pour des interventions et séances de dédicaces d'ouvrages et atelier d'illustration dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 14 au 17 novembre 2024		
Montant TTC		1 550.00 €
 CORDA Tullio		
Convention pour des interventions et séances de dédicaces d'ouvrages et atelier d'illustration dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 14 au 17 novembre 2024		
Montant TTC		1 550.00 €
 PETIT Xavier--Laurent		
Convention pour des rencontres/ateliers et dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 14 au 16 novembre 2024		
Montant TTC		336.00 €
 DEVENEY Jean-Christophe		
Convention pour une séance de dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" le 16 novembre 2024		
Montant TTC		350.00 €
 BERGAME Cécile		
Convention pour des rencontres/ateliers, dédicaces d'ouvrages et représentation du spectacle "Chapeau de beurre et soulier de verre" dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 14 au 17 novembre 2024		
Montant TTC		1 050.00 €
 RACHEDI Mabrouk		
Convention pour des rencontres/ateliers et dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 14 au 17 novembre 2024		
Montant TTC		840.00 €
 LECHERMEIER Philippe		
Convention pour des rencontres/ateliers et dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 14 au 17 novembre 2024		
Montant TTC		1 550.00 €
 BOURGEAU Vincent		
Convention pour des interventions et séances de dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 14 au 17 novembre 2024		
Montant TTC		1 660.00 €
 JOUVRAY Jérôme		
Convention pour des séances de dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 16 au 17 novembre 2024		
Montant TTC		500.00 €
 POISAT Marie-Pierre		
Convention pour un atelier créatif dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 16 au 17 novembre 2024		
Montant TTC		660.00 €
 FRICHET Paul		
Convention pour des interventions et séances de dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 14 au 17 novembre 2024		
Montant TTC		1 000.00 €
 GARCIA Emilie dite EMY		
Convention pour des interventions et séances de dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 14 au 17 novembre 2024		
Montant TTC		1 000.00 €
 EDITIONS UN CHAT LA NUIT		
Convention pour un stand de présentation-vente dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" le 17 novembre 2024		
Montant TTC		frais d'hébergement et de restauration

DAVOUST Xavier		
Contrat de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le montage du spectacle "Semaine Bleue" du 9 au 11 octobre 2024		
Montant TTC	A titre gratuit	
DAVOUST Xavier		
Contrat de mise à disposition de l'appartement du Centre Culturel Aragon pour le montage du spectacle "Semaine Bleue" le 5 octobre 2024		
Montant TTC	A titre gratuit	
JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTIONS		
Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "INTERRUPTION" le 26 mars 2025		
Montant TTC	14 770.00 €	
LE CAFE DES ARTISTES		
Convention de partenariat pour assurer l'accueil du spectacle "Phénix" le 26 septembre 2024		
Montant TTC	400.00 €	
ASSOCIATION PÔLE EN SCENES		
Convention de partenariat pour le spectacle "Käfig" dans le cadre du festival Karavel le 26 septembre 2024		
Montant TTC	A titre gratuit	
CULTURE ET DECOUVERTE LUGDUNUM MONDE (CDLM)		
Convention de partenariat pour des ciné-conférences sous le label "Connaissance du monde" de septembre 2024 à mai 2025		
Montant TTC	2 400.00 € + 8 % du CA	
AIN CINEASTE		
Convention de partenariat d'animations culturelles dans le cadre du festival "Toiles des mômes" du 21 au 23 octobre 2024		
Montant TTC	900.00 €	
ANENA		
Convention de partenariat pour l'organisation d'une conférence intitulée "Prévenir le risque" dans le cadre de l'Extrême Festival		
Montant TTC	418.68 €	
COMPAGNIE PASSAROS		
Convention de partenariat pour le projet "Respire" dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique "danse et musique" année scolaire 2024 - 2025		
Montant TTC	11 015.04 €	
DNIPRO-OYO		
Convention de partenariat pour un échange avec le public suite à la projection du film "Marioupol" le 8 novembre 2024		
Montant TTC	A titre gracieux	
PONCET Mathilde		
Convention pour une séance de dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" le 16 novembre 2024		
Montant TTC	250.00 €	
ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE		
Contrat de cession pour le concert "Nouvel An 2025" le 9 janvier 2025		
Montant TTC	5 500.00 €	
VILLEMINOT Vincent		
Convention pour des interventions et séances de dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 15 au 17 novembre 2024		
Montant TTC	700.00 €	

ASSOCIATION IL N'ÉTAIT PAS UNE FOIS, IL EST MAINTENANT	
Convention pour des interventions et séances de dédicaces d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 15 au 16 novembre 2024	
Montant TTC	600.00 €
ASSOCIATION LES DOIGTS QUI REVENT	
Convention pour la tenue d'une table de présentation animée des ouvrages édités par l'association dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" du 16 au 17 novembre 2024	
Montant TTC	880.00 €
LE CAFE DES ARTISTES	
Convention de partenariat pour l'accueil des artistes du spectacle « A4 » le 5 décembre 2024	
Montant TTC	400.00 €
LE CAFE DES ARTISTES	
Convention de partenariat pour l'accueil des artistes du spectacle « Animal »	
Montant TTC	800.00 €
MAZZER Benoît	
Convention de prêt et de partenariat pour l'exposition temporaire "Benoît MAZZER, la fabrique du paysage"	
Valeur d'assurance	179 600.00 €
EDITIONS CHOCOLAT ! JEUNESSE	
Convention pour un stand de présentation-vente d'ouvrages dans le cadre du "Salon du livre jeunesse" le 16 novembre 2024	
Montant TTC	frais hébergement + restauration
AU LONG COURT	
Avenant 1 pour animation d'ateliers suite au spectacle intitulé "L'effet du papillon" du 15 au 17 octobre 2024	
Montant TTC	390.00 €
AU LONG COURT	
Avenant 2 pour prise en charge des frais de restauration pour le spectacle intitulé "L'effet du papillon" du 15 au 17 octobre 2024	
Montant TTC	282.20 €
BOOK YOUR SHOW	
Avenant 1 pour versement d'un acompte pour le spectacle "Human 2.0" le 21 mars 2025	
Montant TTC	sans incidence financière
COMPAGNIE INSOLITE FABRIQ	
Avenant 1 au contrat de cession d'un spectacle intitulé "Dis le en un souffle" pour paiement d'un acompte	
Montant TTC	sans incidence financière
LES PETITES HEURES	
Avenant 1 au contrat de cession d'un spectacle intitulé "Gisèle Halimi, une farouche liberté" - Prise en charge des frais de repas et d'hébergement le 17 décembre 2024	
Montant TTC	331.20 €
JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTIONS	
Avenant 1 au contrat de cession d'un spectacle intitulé "Le cercle des poètes disparus" pour paiement d'un acompte le 9 avril 2025	
Montant TTC	sans incidence financière
QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS	
Avenant 1 au contrat de cession d'un spectacle intitulé "A4 Chicos Mambo" pur prise en charge d'un atelier encadré par le danseur Brieuc Le Gall le 5 décembre 2024	
Montant TTC	200.00 €
20H40PRODUCTIONS	
Avenant 1 au contrat de cession d'un spectacle intitulé "Sophia ARAM, le monde d'après" pour paiement d'un acompte de 30 % le 15 mai 2025	
Montant TTC	sans incidence financière

ANIMATION

LE PIANO VAGABOND ET CIE

Convention de cession d'un spectacle intitulé « Le piano vagabond » pour la fête de l'Eau le 8 septembre 2024

Montant TTC 900.00 €

YASSO ATELIER AFRO

Convention de cession d'un spectacle intitulé « Danses africaines au Bozet » pour la fête de l'Eau le 8 septembre 2024

Montant TTC 140.00 €

JEFCA MUSIQUE

Convention pour le montage et le démontage de l'Atelier du Père Noël pour les fêtes de fin d'année du 13 au 24 décembre 2024

Montant TTC 20 400.00 €

ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE BRESSE DOMBES REVERMONT

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "The band of Queen d'Oyo" pour la fête de l'Hiver le 14 décembre 2024

Montant TTC 1 500.00 €

LES ZONDITS

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Coffee Tone" pour la fête de la Musique 2025 le 21 juin 2025

Montant TTC 6 700.00 €

REY GILLES

Contrat de cession pour le spectacle intitulé "l'Oyo Père Noël" le 30 novembre et du 13 au 23 décembre 2024 dans les écoles et au Parc René Nicod (Maison du Père Noël)

Montant TTC 2 000.00 €

LA VOLUBILE

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé "Volubilus" pour la fête de l'Eau le 8 septembre 2024

Montant TTC 1 475.00 €

LOCATIONS

RMC PRODUCTIONS

Convention de mise à disposition d'un local 9 rue André Crétin pour un tournage du 30 septembre au 12 octobre 2024

Montant TTC A titre gratuit

DEPARTEMENT DE L'AIN

Convention de mise à disposition d'un cabinet médical 21 rue Michelet du 1^{er} septembre 2024 au 30 août 2027

Montant TTC A titre gratuit

CULTURE OH ! BUGEY

Convention de mise à disposition d'un local communal à la Maison des Associations bureau n° 23 du 23 octobre 2024 au 22 octobre 2025

Montant TTC A titre gratuit

Location de la salle des fêtes de Veyziat pour l'organisation d'une réception de mariage le 10 août 2024

Montant TTC 250.00 €

Location de la salle des fêtes de Veyziat pour l'organisation d'un repas de famille le 21 septembre 2024

Montant TTC 250.00 €

Location de la salle des fêtes de Veyziat pour l'organisation d'un repas de famille le 5 octobre 2024	
Montant TTC	250.00 €
Location de la salle des fêtes de Bouvent pour l'organisation d'une fête de famille le 17 août 2024	
Montant TTC	160.00 €
<u>DRH</u>	
GROUPE FORCES	
Convention de formation professionnelle habilitation électrique les 12 et 13 novembre 2024	
Montant TTC	498.00 €
GROUPE FORCES	
Convention de formation professionnelle habilitation électrique les 14 et 15 novembre 2024	
Montant TTC	408.00 €
FAMILLES RURALES	
Convention de formation BAFA du 21 au 26 octobre 2024	
Montant TTC	400.00 €
PREMIERS SECOURS DE L'AIN	
Convention de formation PSE-1 le 2 novembre 2024	
Montant TTC	85.00 €
<u>SERVICE DES SPORTS</u>	
HALTERO CLUB OYONNAX	
Convention de prêt de locaux 22 rue Brillat Savarin du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	
Montant TTC	A titre gratuit
JUDO CLUB HAUT BUGEY	
Convention de prêt de locaux du Hall des Sports et du gymnase Pasteur du 26 août 2024 au 5 juillet 2025	
Montant TTC	A titre gratuit
LA BOULE DU CHENE	
Convention de prêt du boulodrome le 19 septembre 2024	
Montant TTC	A titre gratuit
SEL SKI	
Convention de prêt de locaux du gymnase Jean Moulin du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	
Montant TTC	A titre gratuit
UNION SPORTIVE DE VEYZIAT	
Convention de prêt de locaux du gymnase des Crêtets du 4 novembre au 11 avril 2025	
Montant TTC	A titre gratuit
USO ATHLETISME	
Convention de prêt de locaux du stade Lemaître et du gymnase des Crêtets du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	
Montant TTC	A titre gratuit
ADAPEI DE L'AIN	
Convention de prêt de locaux du gymnase Jean Moulin du 1 ^{er} septembre 2024 au 6 juillet 2025	
Montant TTC	A titre gratuit
ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES D'OYONANX	
Convention de prêt de locaux du gymnase Jean Moulin, au Hall des Sports et au boulodrome du 26 août 2024 au 6 juillet 2025	
Montant TTC	A titre gratuit

FEDERATION FRANÇAISE DES MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS

Convention de prêt de locaux du boulodrome le 12 septembre 2024

Montant TTC

A titre gratuit

SUBAQUATIQUE EVOLUTION HYDROSPEED VALLEE OYONNAXIENNE (SEHVO)

Convention de prêt de locaux 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Montant TTC

A titre gratuit

USO BADMINTON

Convention d'occupation d'un local communal au gymnase Jean Moulin du 26 août 2024 au 6 juillet 2025

Montant TTC

A titre gratuit

PETANQUE OYONNAXIENNE

Convention d'occupation du boulodrome du 15 octobre 2024 au 7 mai 2025

Montant TTC

A titre gratuit

CLUB DES EAUX VIVES

Convention d'occupation d'un local communal 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Montant TTC

A titre gratuit

ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS D'OYONNAX SECTION DANSE

Convention de prêt de locaux du gymnase Jean Moulin du 26 août 2024 au 6 juillet 2025

Montant TTC

A titre gratuit

AMICALE BOULE OYONNAXIENNE

Convention de prêt de locaux du boulodrome du 15 octobre 2024 au 7 mai 2025

Montant TTC

A titre gratuit

AMICALE BOULE OYONNAXIENNE

Convention de prêt de locaux du boulodrome le 13 octobre 2024

Montant TTC

A titre gratuit

TENNIS CLUB D'OYONNAX

Convention de prêt de locaux cours de Verdun du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Montant TTC

A titre gratuit

PETANQUE OYONNAXIENNE

Convention d'occupation du boulodrome le 12 octobre 2024

Montant TTC

A titre gratuit

SEL VOLLEY

Convention de prêt de locaux du gymnase Jean Moulin du 26 août 2024 au 5 juillet 2025

Montant TTC

A titre gratuit

TRISPIRIDON

Convention d'occupation du stade Christophe Lemaître du 2 septembre 2024 au 31 août 2025

Montant TTC

A titre gratuit

PETANQUE OYONNAXIENNE

Convention d'occupation du boulodrome le 16 novembre 2024

Montant TTC

A titre gratuit

CLUB SUBAQUATIQUE D'OYONNAX

Convention d'occupation d'un local communal 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Montant TTC

A titre gratuit

ASSOCIATION CPTS HAUT BUGEY

Convention d'occupation de la salle de tir du Hall des Sports du 30 octobre 2024 au 8 janvier 2025

Montant TTC

A titre gratuit

USO CIBLE		
Convention d'occupation d'un local communal du Hall des Sports		
Montant TTC		A titre gratuit
<u>CENTRE SOCIAL OUEST</u>		
CIDFF		
Convention de mise à disposition de locaux du Centre Social Ouest La Plaine et à l'Atelier		
Montant TTC		A titre gratuit
CONSULAT GENERAL DE TUNISIE		
Convention de mise à disposition de locaux à l'Atelier pour les élections présidentielles tunisiennes		
Montant TTC		A titre gratuit
COMPAGNIE DES INFORTUNES		
Convention de partenariat pour une création scénique dans le cadre du projet « Mémoire de la Plaine »		
Montant TTC	12 529.00 €	
MANAF Mohamed		
Convention de mise à disposition de locaux du Centre Social Ouest « l'Atelier » pour un évènement familial		
Montant TTC	150.00 €	
IZDOUZEN Rachida		
Convention de mise à disposition de la salle de l'Atelier au Centre Social Ouest pour un repas de fin d'année du 20 au 23 décembre 2024		
Montant TTC	150.00 €	
LYCEE SAINT JOSEPH		
Conventions de bénévolat au Centre Social Ouest pour 6 élèves du 4 octobre 2024 au 14 juin 2025		
Montant TTC	A titre gratuit	
AIN CINEASTE		
Convention de partenariat pour une captation vidéo dans le cadre du projet théâtre du CLAS le 23 novembre 2024		
Montant TTC	616.00 €	
MISSION LOCALE OYONNAX – BELLEGARDE - GEX		
Convention de mise à disposition de locaux du Centre Social Ouest La Plaine et à l'Atelier		
Montant TTC	A titre gratuit	
EDU'KIDS		
Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un groupe de parole entre parents de novembre 2024 à avril 2025		
Montant TTC	1 158.00 €	
ASSOCIATION EUROPE VILLAGE LOBALY		
Convention de mise à disposition de la salle Uderzo du Centre Social Ouest 1 place Maréchal Leclerc pour une réunion générale le 14 décembre 2024		
Montant TTC	A titre gratuit	
ALFA3A		
Convention de mise à disposition du minibus du Centre Social Ouest le 4 décembre 2024		
Montant TTC	A titre gratuit	
DISPENS'AIN LES PSY DU CŒUR		
Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux au Centre Social Ouest La Plaine pour précision sur les jours d'occupation		
Montant TTC	A titre gratuit	
F&C DANSE		
Convention de mise à disposition d'un minibus pour l'organisation d'un stage de danse du 8 au 11 novembre 2024		
Montant TTC	A titre gratuit	

SERVICES TECHNIQUES

CENTRE EDUCATIF ET LOISIRS DE L'AIN

Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation d'une kermesse du 18 au 20 octobre 2024
Montant TTC A titre gratuit

AFTO

Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation d'une kermesse du 11 au 13 octobre 2024
Montant TTC A titre gratuit

RAID D'AIN'G D'ELLES

Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation d'une manifestation au four de Chatonnax le 19 octobre 2024
Montant TTC A titre gratuit

USO ATHLETISME HAUT BUGEY

Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation de l'URBAN TRAIL le 19 octobre 2024
Montant TTC A titre gratuit

CIMG

Convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation du festival "Découverte de la Turquie" du 9 au 11 novembre 2024
Montant TTC A titre gratuit

INFORMATIQUE

AGYSOFT

Contrat d'hébergement du logiciel AW SOLUTIONS du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027
Montant TTC 2 376.00 €

VALEXPO

ECOLE SANS FRONTIERES 2025

Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'un loto le 12 octobre 2024
Montant TTC 430.80 €

SNO

Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une soirée pour le centenaire du club le 2 novembre 2024
Montant TTC 194.40 €

LES AMIS DU TIERS MONDE

Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'une exposition vente les 9 et 10 novembre 2024
Montant TTC 567.00 €

ML39

Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du Village des Enfants du 21 au 25 octobre 2024
Montant TTC 3 000.00 €

ACCA

Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une cérémonie le 28 septembre 2024
Montant TTC 1 165.20 €

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES DE L'AIN

Convention de location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une formation sur la charte des bonnes relations au travail le 11 octobre 2024
Montant TTC A titre gratuit

HBA
Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'un concert au profit des Restaurants du Cœur le 19 décembre 2023
Montant TTC 142.50 €

ROTARY CLUB PLASTIC VALLEE
Convention de prêt d'une salle pour le SALON DES ARTS du vendredi 15 au dimanche 17 novembre 2024
Montant TTC A titre gratuit

COS OYONNAX
Convention de prêt d'une salle pour le NOËL DU COS le 11 décembre 2024
Montant TTC A titre gratuit

HBA
Convention de location d'une salle pour la journée "EC'HAUT BUGEY"
Montant TTC 2 445.06 €

AMICALE DES BOURSES D'OYONNAX
Convention de prêt d'une salle pour l'organisation d'une bourse aux jouets et cadeaux du 29 novembre au 1^{er} décembre 2024
Montant TTC 621.00 €

FINANCES

LOOMIS
Avenant 1 au contrat de transport de fonds pour lister les sites desservis
Montant TTC sans incidence financière

SOCIAL

PROMOTION SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Avenant pour fusion de l'ADESSA avec PROMOTION SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Montant HT sans incidence financière

MARCHES PUBLICS

2435TL01 – METAMIANTE
Décontamination amiante et curage du groupe scolaire Louis Pergaud
Lot n° 1 : désamiantage
Montant HT 134 942.50 €

2435TL02 – JACQUET
Décontamination amiante et curage du groupe scolaire Louis Pergaud
Lot n° 2 : curage
Montant HT 32 348.50 €

2436FL01 – GARRY
Achat d'un tracteur
Montant HT 37 423.92 €

2437SL01 – GRP ALPHA 01 / DVL TOPO
Marché de prestations de géomètres – VRD, bâtiments
Montant annuel maximum HT 43 000.00 €

2438SL01 – SERRAND C.
Traitement des déchets produits par les services municipaux
Montant annuel maximum HT 116 000.00 €

2439SL01 – GRP GPI / COGIFLUIDE
Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de toiture-terrasse à l'école primaire Pasteur et mise en place de panneaux solaires photovoltaïques
Montant HT 29 000.00 €

2440FL01 – BERNARD TRUCKS		
Achat utilitaire châssis simple cabine polybenne		
Montant HT		56 910.00 €
2441FL01 – LACOSTE		
Achat de papier bureautique		
Lot n° 1 : papier ordinaire		
Montant maximum HT		12 000.00 €
2441FL02 – INAPA		
Achat de papier bureautique		
Lot n° 2 : papier couché		
Montant maximum HT		8 000.00 €
2427TL01 – COUGNAUD		
Location de bâtiments modulaires neufs ou d'occasion à l'école Louis Pergaud à Veyzat		
Avenant n° 1 : location en moins-value		
Montant HT		- 11 530.00 €
2435TL01 – METAMIANTE		
Décontamination et curage du groupe scolaire Louis Pergaud		
Lot n° 1 : désamiantage		
Avenant n°1 : intégration des rapports amiante dans les pièces contractuelles du marché		
Montant HT		sans incidence financière
2435TL02 – JACQUET		
Décontamination et curage du groupe scolaire Louis Pergaud		
Lot n° 2 : curage		
Avenant n°1 : intégration des rapports amiante dans les pièces contractuelles du marché		
Montant HT		sans incidence financière
2339FL02 - QUADRIMEX		
Fourniture de sel de déneigement et de produits déverglaçants		
Lot n° 2 : sel de déneigement en sac et produits déverglaçants		
Avenant n° 1 : régularisation de l'indice de révision de prix		
Montant HT		sans incidence financière
2423TL01 – LDE		
Désamiantage de l'Îlot Brunet		
Avenant n° 1 pour prestations supplémentaires		
Montant HT		40 476.00 €
2307SL02 – LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE		
Marché de service de nettoyage		
Lot n° 2 : nettoyage de Valexpo		
Avenant n° 1 : augmentation du montant maximum du marché		
Montant HT		1 780.00 €

Décisions du Maire

Attribution d'un mandat spécial et remboursement des frais de déplacement de Mme Anne-Marie GUIGNOT et M. Fatih KAYGISIZ pour représenter la Collectivité au salon SILMO 2024 du 20 au 23 septembre 2024 au parc des expositions à Paris-Nord – Villepinte.

Le Conseil municipal,

- DONNE acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOT D'ACCUEIL DU MAIRE

Cher(e)s Collègues,

Avant d'entamer ce Conseil Municipal, je tiens à exprimer, au nom de la Municipalité et de la Ville d'Oyonnax, mon entière solidarité envers nos compatriotes de Mayotte, victimes d'un cyclone meurtrier faisant des centaines de morts et disparus ce week-end. Nos pensées vont aux familles et aux proches.

En préambule de l'ordre du jour, j'adresse également, au nom de l'ensemble du conseil, la bienvenue à Monsieur Loïc Monnier, en remplacement de Madame Marine PARROT, démissionnaire. Nous passerons la délibération dans quelques instants. En attendant j'espère que vous montrerez le même engagement que vos prédécesseurs à défendre l'intérêt général.

Mes chers collègues, traditionnellement, ce mot d'introduction a pour objectif de vous éclairer sur l'actualité locale, nationale voire internationale, mais surtout de comprendre quels seront les effets et les impacts sur la ville d'Oyonnax, dans ce contexte propice aux crises économiques et autre conflit mondiaux. Il faut dès lors analyser comment ils agissent sur nos leviers d'action dans le cadre et le respect des prérogatives qui incombent à la municipalité. Sans surprise et à notre niveau, les conséquences sont nombreuses, comme nous pourront l'apprécier dans quelques instants lors de notre Débat d'Orientation Budgétaire. J'y reviendrai plus précisément lors du point qui lui sera consacré.

La prudence étant mère de sûreté nous nous soumettrons malgré tout à cet exercice qui, avouons-le, revêt cette année une approche conjoncturelle particulière. A l'heure où les gouvernements se succèdent mais ne se ressemblent pas. A l'heure où la nation navigue dans un brouillard aussi opaque que les orientations d'un Etat qui peine à accoucher aux forceps, d'un budget aussi déséquilibré qu'expédié, bien malin sera celui qui prédira les conséquences financières qui pèsent sur les collectivités territoriales.

Néanmoins, en bon élève de la classe, nous avons planché avec l'Adjoint aux Finances Jean Jacques Matz, avec le Directeur Général des Services, avec les services municipaux dédiés aux finances, qui ont fait un travail formidable et que je tiens à remercier pour leur implication et le sérieux dont ils ont fait preuve, pour rendre une copie aussi lisible que réaliste.

C'est cette feuille de route qui guidera notre action pour les mois à venir et vous appréciez lors de ce conseil municipal la multitude de projets dans les domaines économiques, culturels, éducatifs ou encore liés à la politique de la ville que nous continuerons à porter et à vous soumettre.

S'il ne faut retenir qu'un point positif vis-à-vis de la méfiance qu'ont exprimé les français vis-à-vis de la classe politique, c'est que la commune se réapproprie ses lettres de noblesse, apparaissant comme le maillon le plus pertinent et efficient pour répondre concrètement aux interrogations et aux difficultés quotidiennes de nos concitoyens.

Je vous propose donc de passer dès à présent à l'ordre du jour de notre conseil, mais avant cela je vous informe que s'agissant du dernier Conseil Municipal de l'année, je serai ravi de tous vous retrouver et partager un moment d'échange autour du verre de l'amitié.

**INST-1 - INSTALLATION DE MONSIEUR LOÏC MONNIER CONSEILLER MUNICIPAL EN
REEMPLACEMENT DE MADAME MARINE PARROT**

Intervention de Monsieur Le Maire :

Madame Marine PARROT a démissionné de son poste de conseillère municipale le 21 octobre dernier.

Suivant l'ordre de la Liste « Oyonnax en commun », Monsieur CALAIS tout d'abord, puis Madame FERNANDEZ, Monsieur PERSICO, et enfin Madame PITIOT ont été informés de leur nouveau statut. Ils ont fait part de leur refus tour à tour. Aussi, Monsieur Loïc MONNIER en qualité de suivant de liste a été contacté et a accepté d'être installé dans ses fonctions par courriel en date du 31 octobre 2024

Je vous demande donc de prendre acte de l'installation de Monsieur Loïc Monnier en qualité de nouvelle conseiller municipal et je lui souhaite la bienvenue dans cette assemblée.

M. Michel PERRAUD expose que, suite à la démission de Madame Marine PARROT de son poste de Conseillère municipale, par courrier reçu le 21 octobre dernier, il appartient au Conseil municipal de procéder à son remplacement.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Suivant l'ordre de la Liste « Oyonnax en commun » déclarée en Sous-Préfecture, Monsieur CALAIS tout d'abord, puis Madame FERNANDEZ, Monsieur PERSICO, et enfin Madame PITIOT ont été informés de leur nouveau statut. Ils ont fait part de leur refus tour à tour. Aussi, Monsieur Loïc MONNIER en qualité de suivant de liste a été contacté et a accepté d'être installé dans ses fonctions par courriel en date du 31 octobre 2024.

Ce dernier ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article 46-1 du Code Electoral, il convient de le désigner nouveau Conseiller municipal.

L'installation du nouvel élu sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affichée en mairie selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nouveau Conseiller municipal prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les Conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du Conseil municipal, entre Conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux Conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de Monsieur Loïc MONNIER, nouveau Conseiller municipal,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

INST-2 - DESIGNATION DE MONSIEUR LOÏC MONNIER DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Intervention de Monsieur Le Maire:

Dans la continuité de la délibération précédente, je vous propose de désigner Monsieur Loïc MONNIER membre des Commissions suivantes :

- *Commission Politique de la Ville,*
- *Commission Finances, Personnel communal,*
- *Commission Social, Santé,*
- *Commission Accessibilité.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la désignation de Monsieur Loïc MONNIER membre des commissions suivantes :

- Commission Politique de la Ville,
 - Commission Finances, Personnel communal,
 - Commission Social, Santé,
 - Commission Accessibilité.
- Approuve la liste des membres des commissions en pièce jointe de cette délibération.

INST-3 - AMENAGEMENT DU PARC INDUSTRIEL OUEST 3 PAR HBA : ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES SUR DES TERRAINS APPARTENANT A LA VILLE D'OYONNAX

Intervention de Monsieur Le Maire :

Haut Bugey Agglomération souhaite aménager le parc industriel Ouest 3 à Veyziat.

Dans le cadre de cet aménagement et comme le prévoit le Code de l'environnement, des mesures compensatoires ont été proposées dans la demande d'autorisation environnementale sur des parcelles appartenant à la Ville et gérées par l'ONF afin de compenser les impacts environnementaux liés à la réalisation de ce projet.

Deux parcelles sont concernées :

- La parcelle 106 sur laquelle est prévue la mise en place d'un réseau d'ilots de vieux bois (ilots de sénescence), dans le but de compenser la perte de la hêtraie-sapinière constituant un habitat favorable pour les chiroptères et les oiseaux des boisements à gros arbres

- La parcelle 107 sur laquelle est prévue la création de milieux favorables aux oiseaux des boisements ouverts et semi-ouverts à sous strate buissonnante, dans le but de compenser la perte de la chênaie-charmaie et des habitats semi-ouverts du Muscardin

La DREAL demande un engagement tripartite entre la Ville, HBA et l'ONF actant la mise en place de ces mesures, HBA étant en charge de la mise en œuvre de ces mesures compensatoires.

Je vous demande de bien vouloir valider cette lettre d'engagement.

Monsieur Le Maire rapporteur, expose au Conseil municipal que Haut-Bugey Agglomération (HBA) souhaite aménager le parc industriel ouest 3 à Veyziat sur des terrains dont la Ville est propriétaire.

Le code de l'environnement impose de compenser les impacts environnementaux liés à la réalisation de ce projet.

A cette fin, Haut-Bugey Agglomération, en accord avec la Ville, et l'Office Nationale des Forêts, gestionnaire de ces terrains, a présenté des mesures compensatoires dans son étude d'impact, sur deux parcelles situées en forêt communale à proximité du futur parc industriel et soumises au régime forestier (voir plan annexe).

▪La parcelle forestière n°106, sur la parcelle cadastrale C 228, d'une superficie totale de 16.21 ha ;

▪La parcelle forestière n°107, sur les parcelles cadastrales C279, 280 et 281, d'une superficie totale de 26.58 ha ;

Deux types de mesures compensatoires sont proposées dans le cadre du projet de création de la ZAE du PIO3 :

▪Sur la parcelle 106 : la mise en place d'un réseau d'ilots de vieux bois (ilots de sénescence), dans le but de compenser la perte de la hêtraie-sapinière constituant un habitat favorable pour les chiroptères et les oiseaux des boisements à gros arbres ;

▪Sur la parcelle 107 : la création de milieux favorables aux oiseaux des boisements ouverts et semi-ouverts à sous strate buissonnante, dans le but de compenser la perte de la chênaie-charmaie et des habitats semi-ouverts du Muscardin.

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale par HBA en juin 2024, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sollicite le Maître d'ouvrage et ses partenaires pour engager la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Dans cet engagement réciproque, la Ville s'engage à accueillir ces mesures compensatoires sur ses parcelles, à ne pas réaliser de travaux ou actions pouvant porter préjudice à l'état environnemental sur ces parcelles, à ne pas céder ou vendre ces parcelles durant la durée d'instruction du dossier environnemental, et dans une limite de deux ans à partir de la signature de la présente lettre.

L'ONF s'engage à accueillir et mettre en œuvre ces mesures compensatoires telles que définies dans l'étude d'impact de HBA et mettre en cohérence le document d'aménagement forestier avec les mesures compensatoires prévues.

Enfin, HBA s'engage à mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le projet de lettre d'engagement joint en annexe,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

INST-4 - RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

Intervention de Monsieur Laurent HARMEL :

Quelques éléments clefs :

- 21,9 M de reversement de fiscalité au profit des communes membres
- Recettes réelles d'un montant de 61,9 M (impôts, taxes, dotations, subventions, produit des services)
 - Vigilance sur le Parc industriel
 - Eau potable : défi sur l'investissement concernant l'assainissement
 - Commande publique : 80% des marchés sont confiés à des entreprises régionales et 67% de ces entreprises sont issues de HBA
 - Sports et Loisirs : golf, sports de pleine nature, rugby, kayak
 - Eau et assainissement : Distribution de 5 515 000 mètres cube d'eau potable (88 % issue de ressource propre = puits de Corcelle/ de la croix etc...) / 28880 abonnés et 807 km de réseaux d'eau potable / 90% de volume total des eaux usées de l'agglomération sont traitées dans les 4 stations d'épuration
 - Traitement des déchets : Baisse du tonnage total des Ordures Ménagères grâce au déploiement des bacs jaunes. (-16.5%)
 - Transports et mobilité : Hausse de la fréquentation totale de 2.3 %, 6% pour le scolaire, Augmentation de la fréquentation des aires de covoiturage.
 - Aménagement du territoire : révision du PLUIH, baisse des permis de construire pour les maisons individuelles
 - Développement économique et touristique : aide au foncier et à l'immobilier d'entreprise, augmentation des nuitées hôtelières de plus de 40%
 - Habitat privé et social : 83 logements ont été rénovés pour 7.2 millions d'euros / accompagnement au relogement de 74 ménages par Dynacité
 - Politique de la Ville : 47 projets retenus pour un montant total des actions de 490 k en 2023, 86 M d'euros de travaux prévus pour le quartier la Plaine La Forge

Monsieur Laurent HARMEL rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retracant l'activité de l'Etablissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2023 de Haut-Bugey Agglomération est remis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel d'activité 2023 présenté.

FI-1 - REVISION DES AP/CP - AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Le mécanisme des Autorisations de programme et Crédits de paiement permet d'ouvrir des crédits sur plusieurs exercices budgétaires quand la réalisation du projet dépasse une année.

Chaque année, ces AP/CP sont révisées pour coller à la réalité de leur réalisation, et pour cette fin d'année 2024 il est nécessaire de réajuster :

- Les crédits de paiement de l'autorisation de programme baptisée ANRU Plaine pour les diminuer de 164 444 €,

- D'augmenter de 691 446 € les crédits de paiement de l'opération Cœur de Ville pour les paiements des premiers travaux de l'îlot Brunet et le solde du parking de la rue du chemin de Fer.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à modifier ces deux éléments avant le réajustement de l'ensemble des autorisations de programme au moment du vote du budget primitif 2025.

Monsieur Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) et la procédure des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées.

Jusqu'au 31 décembre 2024, deux Autorisations de Programme en dépenses sont révisées comme suit :

- Action Cœur de Ville : les dépenses concernant les travaux de l'îlot Brunet se sont avérées plus élevées que prévues notamment dues au coût du désamiantage. De plus, il a été nécessaire d'augmenter les Crédits de Paiement pour permettre le paiement des soldes de factures pour l'aménagement du parking rue du chemin de fer.

- ANRU Plaine : au regard de l'avancement du projet de renouvellement urbain de la Plaine, il a été possible de transférer des Crédits de Paiement sur l'opération Cœur de Ville à hauteur de 164 444 €.

* ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement				
	our mémoire AP Votée	évision exercice N ou création	otal Cumulé	P antérieur	P 2024	nsfert après vo 2024	P 2024	inscrire sur les CP 2025
12-17-DI-2017 DEPENSES ANRU PLAINE	25 910 €		25 910 €	0 227 €	921 864	164 444	57 420 €	00 000 €
15-19-DI-2019 DEPENSES CŒUR DE VILLE	8 910 €	6 €	0 356 €	7 480 €	000 €	446 € *	41 446 €	430 €

*Pour information, les 691 446 € ont été pris sur les crédits de l'opération de travaux de voirie sur les enveloppes annuelles 2024 pour un montant de 527 002 € et sur l'opération Cœur de Ville pour 164 444 €. Il n'est donc pas nécessaire de produire une décision modificative de crédits en investissement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Valide les révisions sur les autorisations de programme et sur les crédits de paiement 2024, comme présentés ci-dessus.

FI-2 – REGULARISATION OPERATIONS SOUS MANDATS - ECRITURES NON BUDGETAIRES

Intervention de Jean-Jacques MATZ :

Il s'agit d'une délibération technique. Il apparaît qu'un certain nombre de comptes de bilans n'ont pas été soldés. Il n'a pas été possible de retrouver l'origine de ces sommes et il apparaît nécessaire de les annuler. Ces opérations n'ont pas d'incidence sur les résultats et sur la Trésorerie.

Monsieur Jean-Jacques MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal que lors des contrôles préparatoires en vue de la confection du compte de gestion 2024, il est apparu des anomalies listées ci-dessous sur les comptes suivants :

- 4551 est débiteur de la somme de 670 000,25 € ;
- 4552 est créditeur de la somme de 22 986,68€ ;
- 45811 est débiteur de la somme de 114 511,26 € ;
- 45811 est débiteur de la somme de 150 514,50 €.

Les recherches effectuées indiquent que ces opérations figuraient déjà à la balance d'entrée 2019 des comptes de la Commune d'Oyonnax.

Les archives informatisées ne permettent pas de consulter les comptes de gestion antérieurs.

Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivent le schéma validé par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) repris dans la note interministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour autoriser les mouvements sur le compte 1068. Ces corrections, pour l'essentiel, ne créent pas de discordance entre les résultats d'investissement du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du Tome I portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercice clos,

Vu la note interministérielle du 12 juin 2014,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Précise qu'une information quant à ces opérations comptables d'ordre non budgétaires sera donnée dans l'annexe au compte de résultat et au bilan 2024,
- Précise également que cette écriture, d'ordre non budgétaire pour la Ville d'Oyonnax, il n'y aura donc pas d'incidence financière sur le résultat 2024 et exercices suivants,
- Autorise le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger le solde des comptes visés supra par le mécanisme de correction d'erreur décrit supra et détaillé comme suit :
 - *débit du compte 1068 pour 912 039,33 €,
 - *crédit du compte 4552 pour 647 013,57 €,
 - *crédit du compte 45812 pour 114.511,26 €,
 - *crédit du compte 45812 pour 150.514,50 €

FI-3 – OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Intervention de Monsieur Fatih KAYGISIZ :

Comme chaque année, il vous est proposé de prendre une délibération permettant de faciliter la gestion financière en attendant le vote du budget qui se tiendra le 10 février 2025.

En effet, si la loi autorise Monsieur le Maire à exécuter les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits votés en année N-1, il convient de l'autoriser à pouvoir exécuter les dépenses d'investissement dans une limite du quart des crédits ouverts en 2024.

Vous trouverez dans votre délibération la liste des différents articles et des opérations ouvertes.

Monsieur Fatih KAYGISIZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 fixé au 10 février 2025, il est proposé, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre sur le Budget Principal et les Budgets Annexes.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2025 sur les projets gérés en AP/CP et sur les restes à réaliser.

De plus, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la Collectivité peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au Budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir dès le 1^{er} janvier 2025, des crédits d'investissement sur le Budget Principal et sur l'ensemble des Budgets Annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2024 :

Pour le Budget Principal :

- 18 743 245,32 €. Le quart de ce montant représente 4 685 811,33 € pour le Budget Principal.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant</u>
<u>20</u> – <u>Immobilisations</u> <u>incorporelles</u>	2051- Concessions et droits similaires	95 825,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 20</u>	<u>95 825,00</u>
<u>204 – Subventions</u> <u>d'équipement</u> <u>versées</u>	2041412- Aux Communes : Bâtiments et installations	19 687,50
	2041413 – Projet d'infrastructures d'intérêt national	475 000,00
	2041582 – Autres groupements : Bâtiments et installations	30 000,00
	20421 - Privé : bien mobilier, matériel	75 000,00

	20422 - Privé : bâtiments, installations	13 750,00
	TOTAL CHAPITRE 204	<u>613 437,50</u>
21 – <u>Immobilisations corporelles</u>		
	2112 – Terrains de voirie	130 000,00
	2118 – Autres terrains	3 250,00
	2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500,00
	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	16 750,00
	21312- Bâtiments scolaires	290 141,75
	21314 -Bâtiments culturels et sportifs	3 750,00
	21318 – Autres bâtiments publics	13 750,00
	2138 – Autres constructions	337 500,00
	2151 – Réseaux de voirie	307 500,00
	21531 – Réseaux d'adduction d'eau	6 750,00
	21532 – Réseaux d'assainissement	7 500,00
	21538 – Autres réseaux divers	750,00
	2158– Autres installations, matériels et outillage techniques	310 000,00
	21568 – Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	21 625,00
	21622 – Dépenses ultérieures immobilisées	8 725,50
	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	162 500,00
	21828– Autres matériels de transport	166 250,00
	21831 – Matériel informatique scolaire	7 925,00

	21838 – Autre matériel informatique	211 250,00
	21841- Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 000,00
	21848 – Autres matériels de bureau et mobilier	44 205,58
	2188- Autres	165 302,50
	TOTAL CHAPITRE 21	2 222 925,33
23 – <u>Immobilisations en cours</u>	2313 – Constructions	760 282,50
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	612 500,00
	2316 – Restauration des biens historiques et culturels	375,00
	TOTAL CHAPITRE 23	1 373 157,50
4581 – Opérations sous mandat	45813- MOA SEMCODA AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS QUARTIER PLAINE	37 881,00
	45814 – MOA DYNACITE AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS QUARTIER PLAINE	342 585 ,00
	TOTAL CHAPITRE 4581	380 466,00
	TOTAL GENERAL	4 685 811,30

Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : rénovation des écoles, réhabilitation de diverses rues, aménagement d'espaces verts, rénovations bâtiments divers, reprise de façades, acquisitions foncières, acquisitions de véhicules et matériels divers, ...

Pour le Budget des Forêts :

- 222 940,68 €. Le quart de ce montant représente 55 735,17 € pour le Budget des Forêts. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la poursuite du programme de plantations, la préparation des terrains pour les plantations, la création et/ou rénovation de pistes forestières.

21 – <u>Immobilisations corporelles</u>	2121 – Plantations d'arbre et d'arbustes	30 735,17
	2128 – Agencement et aménagement de terrain	25 000,00

	TOTAL CHAPITRE 21	<u>55 735,17</u>
	TOTAL GENERAL	<u>55 735,17</u>

Pour le Budget du Parking :

- 85 075,36 €. Le quart de ce montant représente 21 268,84 € pour le Budget du Parking. Ces crédits sont affectés principalement pour les travaux de rénovation du parking souterrain et acquisitions de matériels divers.

21 – <u>Immobilisations corporelles</u>	2188 – Autres immobilisations corporelles	21 268,84
	TOTAL CHAPITRE 21	<u>21 268,84</u>
	TOTAL GENERAL	<u>21 268,84</u>

Pour le Budget à caractère Commercial :

- 10 000,00 €. Le quart de ce montant représente 2 500,00 € pour le Budget à caractère Commercial. Ces crédits sont affectés principalement pour les travaux de rénovations des commerces et acquisitions de matériels divers.

21 – <u>Immobilisations corporelles</u>	2188 – Autres immobilisations corporelles	2 500,00
	TOTAL CHAPITRE 21	<u>2 500,00</u>
	TOTAL GENERAL	<u>2 500,00</u>

Pour le Budget du Cinéma Atmosphère :

- 133 626,44 €. Le quart de ce montant représente 33 406,61 € pour le Budget du Cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant</u>
21 – <u>Immobilisations corporelles</u>	2158 – Autres installations	19 687,50
	2188 – Autres immobilisations corporelles	13 719,11
	TOTAL CHAPITRE 21	<u>33 406,61</u>
	TOTAL GENERAL	<u>33 406,61</u>

Pour le Budget de Valexpo :

- 42 593,68 €. Le quart de ce montant représente 10 648,42 € pour le Budget de Valexpo. Ces crédits sont affectés principalement pour l'acquisition de divers matériels.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant</u>
<u>21</u> – <u>Immobilisations corporelles</u>	21848 – Autre matériel de bureau et mobilier	1 250,00
	2188 – Autres immobilisations corporelles	9 398,42
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>10 648,42</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>10 648,42</u>

Pour le Budget du Chauffage Urbain :

- 1 909 166,00 €. Le quart de ce montant représente 477 291,50 € pour le Budget du Chauffage Urbain. Ces crédits sont affectés pour l'opération de renouvellement du réseau de chaleur urbain sur l'opération de l'ANRU.

<u>23</u> – <u>Immobilisations en cours</u>	2315 – Installations, matériels et outillage technique	477 291,50
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>477 291,50</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>477 291,50</u>

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Applique le dispositif énoncé ci-dessus ;

- Précise que ce dispositif est uniquement valable entre le 1^{er} janvier et le vote des budgets primitifs 2025,

FI-4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Intervention de Monsieur Le Maire :

C'est avec un profond sens des responsabilités et un grand respect envers nos concitoyens que je vous propose maintenant de tenir le débat d'orientation budgétaire pour préparer le vote du budget 2025. Ce moment clé est essentiel pour planifier l'avenir de notre ville et définir les priorités qui guideront notre action au service des habitants.

Cette année le contexte reste marqué par plusieurs défis, tant économiques que sociaux. Nous devons faire face aux diminutions des dotations et de ce fait maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en poursuivant les investissements nécessaires pour le développement d'Oyonnax et l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens.

Le budget de l'Etat, dont le vote et les mesures nous impactent grandement, occupe une place médiatique large et soutenue. Le gouvernement, sous pression avec une dette nationale abyssale et des déficits à maîtriser, impose des contraintes fortes aux collectivités territoriales. La suppression progressive de certaines dotations de l'État, le gel des crédits affectés aux collectivités et les réformes successives de la fiscalité locale créent un environnement difficile pour nos finances.

Mais sommes-nous, nous élus locaux, responsables de ces dérapages successifs ? L'endettement de la France n'est plus entendable, nous en sommes tous d'accord, mais est-ce aux collectivités locales d'être ponctionnées pour assurer le redressement des finances de l'Etat ?

Et bien non, je ne le crois pas, et même je ne le veux pas... Je ne suis pas un élu national, je suis un élu de terrain, nous sommes pragmatiques et depuis 2008 nous avons, avec la majorité et les différents adjoints aux finances qui se sont succédés et que je remercie, gérer au mieux avec pour valeurs la proximité, la sincérité, et la véracité des chiffres que je me permets de rapidement vous rappeler pour vous montrer qu'ici à Oyonnax on ne ment pas et on ne triche pas : c'est ainsi plus de 150 millions d'euros qui ont été investis sur la Ville sans aucune augmentation des taux d'imposition et en conservant un encours de dette près de quatre fois moins important que les communes de notre strate (278€ par habitant, 976 € par habitant pour les communes équivalentes).

- renforcer la solidarité et les services de proximité : la reprise du centre social s'inscrit dans un objectif de cohérence dans nos interventions et nos actions auprès des jeunes et des familles, reprise qui se fait à l'équilibre financier. C'est aussi le maintien des dispositifs à destination de nos aînés pour rompre avec l'isolement et bien vieillir.

Chers collègues, les éléments qui vous sont présentés aujourd'hui sont donc le fruit d'un travail collectif et rigoureux de la majorité municipale. Il reflète nos priorités politiques, mais aussi l'impératif d'une gestion responsable dans un contexte financier contraint. Il est conçu pour répondre aux défis de notre territoire et pour garantir que notre ville continue de se développer tout en restant fidèle à ses valeurs de solidarité, de responsabilité, de travail et d'innovation. Chaque euro investi doit être un euro utile, au service de l'intérêt général, et nous devons tous nous engager à faire de notre ville un lieu où il fait bon vivre, tout en restant attentifs aux besoins de tous nos concitoyens.

Avant de laisser la parole à Jean-Jacques Matz pour une présentation plus chiffrée et plus illustrée, je tiens à remercier pour leur travail et leur engagement tout au long de l'année l'ensemble des agents de la ville, et plus particulièrement ce soir sur le volet financier Isabelle Vuaillet, Directrice des finances, et les membres de son service.

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Je souhaite m'associer aux remerciements de Monsieur le Maire envers l'ensemble des services pour l'établissement de ce rapport.

Le contexte général de l'environnement économique en 2025 :

- Une prévision de croissance de 0.8% en 2024 et de 1.2% en 2025

- Une inflation de 2.4% en 2024 puis de 1.7% en 2025 et 2026
- Le déficit public pourrait se stabiliser à 6.1% du PIB en 2024 soit 162.4 milliards et à plus de 5% en 2025
- Le poids de la dette publique serait de 112.3% du PIB fin 2024 et pourrait se rapprocher de 120% en 2025. Le montant de la dette aujourd'hui est de 3 250 milliards d'euros et continue d'augmenter.

Il est nécessaire de faire preuve d'une grande prudence concernant le projet de budget. Le projet de loi de finances du Gouvernement Barnier soumis à l'Assemblée Nationale impactait notre collectivité sur le FCTVA avec une diminution de 2.4 points, le taux passant de 16.404% à 14% et par l'augmentation de la cotisation retraite des agents (4 points supplémentaires). Aujourd'hui nous sommes dans l'attente du projet de nouveau gouvernement.

Pour autant la majorité continuera à porter les mêmes ambitions à savoir :

- Proposer des politiques culturelles, évènementielles et sportives de grande qualité,
- Accompagner la transformation de la Ville en repensant et en adaptant les espaces publics avec la rénovation du Quartier de la Plaine, de l'Îlot Brunet, la valorisation de la voirie,
- Maintenir une offre des soins avec des actions concrètes,
- Poursuivre notre action en faveur de la sécurité avec l'installation de nouvelles caméras, le remplacement des équipements des policiers municipaux,
- Affirmer notre priorité pour l'enseignement grâce à la rénovation des écoles, au renouvellement du matériel informatique à destination des élèves, au soutien aux enseignants sur le sport et la culture,
- Développer notre ambition écologique et environnementale en optant pour des énergies renouvelables, en créant des îlots de fraîcheur et en valorisant notre patrimoine forestier
- Préserver la cohésion sociale en mutualisant les services proposés par les centres sociaux, en développant l'offre de mobilité à destination des personnes âgées ou en difficulté et en luttant contre l'isolement et les inégalités
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté
- Compléter l'action menée par HBA au niveau économique notamment en favorisant le commerce et l'implantation d'entreprises sur le territoire
- Maintenir le partenariat avec les bailleurs sociaux, les établissements d'enseignement, la police nationale et dynamiser le tissu associatif

Hypothèses pour le compte administratif 2024 (au 25/11/24) :

Concernant les dépenses :

- **Légère augmentation des charges à caractère général**, compensée par la baisse importante du poste Energie grâce à l'investissement fait en 2023 sur l'éclairage public (- 550 000 euros), les autres postes ont connu une augmentation (assurance, transport, protection informatique, marché d'entretien de la voirie, programmation plus étroffée au centre culturel)
- **Augmentation des charges salariales** (reprise du Centre social Ouest, revalorisation du point d'indice)

- Concernant les autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles, le passage à la comptabilité M57 a modifié la comptabilisation des subventions. Auparavant ces dernières étaient budgétées au chapitre 67 maintenant elles le sont au chapitre 65.

Concernant les recettes :

- **Légère augmentation** : le seul levier pour une augmentation plus importante serait l'augmentation des taux de la taxe foncière
- Concernant les produits des services, baisse sur les produits de stationnement (1h de stationnement gratuit en centre-ville), sur les ventes de concessions de cimetières, sur les produits de la petite enfance
- Concernant les impôts et taxes, les bases fiscales ont augmenté de 7% en 2023, il était prévu 3% en 2024 (+300 000 euros), baisse de la taxe communale au droit au bail (-125 000 euros) et de la taxe sur la consommation finale d'énergie (-166 000 euros)

Focus sur la fiscalité locale :

- Les taux d'Oyonnax sont relativement proches notamment aux taux moyens nationaux sur le foncier bâti et inférieurs concernant la taxe d'habitation

Objectifs 2025 :

- Ne pas augmenter la fiscalité
- Maintenir des services de qualité à destination des usagers pour préserver notre cohésion sociale et répondre aux besoins éducatifs et pratiques culturelles et sportives
 - Poursuivre l'investissement pour l'avenir afin de continuer à améliorer notre cadre de vie et contribuer à un développement urbain raisonné
 - Poursuivre les efforts pour préserver la tranquillité et la sécurité de nos concitoyens

Projet de budget 2025 :

Concernant les dépenses, afin de conserver une capacité d'investissement, les dépenses de fonctionnement doivent être contenues.

- Pas d'augmentation des charges à caractère général
- Augmentation des charges de personnel en raison de la reprise d'activité du Centre Social Est et par l'augmentation des cotisations retraite
- Baisse des autres charges de gestion non courante en raison de la disparition de la subvention versée à ALFA3A pour le Centre Social Est

Concernant les recettes,

- Augmentation de 2.11% par rapport au BP 2024 soit environ 707 000 euros

- Les recettes augmentent peu et les quelques hausses sont compensées par la baisse de la taxe additionnelle des droits de mutation et par la baisse de la taxe sur la consommation d'électricité
- Le montant de l'épargne brute devrait être de 3 300 000 euros

La section d'investissement :

- Le montant des emprunts est de 6 227 000 euros
- Le montant de la dette est de 6 228 000 euros, ce qui représente 271 euros par habitant alors que la moyenne des villes de même strate est de 976 euros par habitant.
- En ce qui concerne les dépenses d'investissement, 1 300 000 euros pour les dépenses d'aménagement urbain, 113 200 euros pour la voirie, 1 418 319 euros pour les bâtiments, 844 600 euros pour les véhicules
- Concernant les AP/CP, 400 000 euros prévus pour l'école de la Forge, 100 000 euros pour la Maison de quartier et 1 400 000 euros pour les espaces publics. 680 000 euros prévus pour Cœur de Ville et pour la Grande Vapeur 350 000 euros correspondants à des études

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé aux architectes de limiter le budget à 10 millions d'euros, les subventions obtenues sur ce projet s'élèvent à 50%.

- En ce qui concerne les recettes d'investissement, des produits des cessions à 666 500 euros, le versement de FCTVA et taxes d'aménagement à 1 200 000 euros, des subventions à hauteur de 1 858 000 euros, participation des bailleurs à l'ANRU pour 1 520 000 euros, des amortissements à 1 200 000 euros, 3 343 955 en autofinancement.

Monsieur Loïc MONNIER pour le Groupe « Oyonnax en commun » demande des précisions sur les produits de cessions

Monsieur le Maire répond qu'il y a la cession à Haut-Bugey Agglomération de terrains situés au lieudit Géarbonnant à la ZI OUEST, la vente de l'ancien syndicat des eaux.

Monsieur Jean-Jacques MATZ précise que le détail se trouve dans le rapport et que le service des Finances est à leur disposition pour toute précision.

Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH pour le Groupe « Oyonnax en commun » remercie les élus ainsi que les agents qui ont participé à la rédaction de ce rapport et demande si une fermeture de l'école maternelle de la Forge est envisagée.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur Jean-Jacques MATZ poursuit sur le volet « personnel ».

Au 1^{er} décembre 2024, 437 emplois ouverts correspondant à 402.58 ETP.

En ce qui concerne les dépenses du personnel, pour 2024 le total s'élevait à 9 735 956 euros. L'augmentation de la masse salariale est liée à l'évolution naturelle du glissement vieillesse technicité (GVT) et à des avancées sociales notamment la revalorisation des indices majorés de 5 points pour toutes les grilles représentant 120 000 euros, la prise en compte en année pleine de l'augmentation de 1.5% du point d'indice soit 130 000 euros, le versement de la prime pouvoir d'achat soit 71 825 euros et la revalorisation des plus bas régimes indemnitaire représentant 90 000 euros.

Concernant le budget 2025, seront pris en compte le GVT, les avancements de grade, promotion interne.

La hausse des ventes de coupes de bois en 2024 n'est pas le fait de la reprise du marché mais d'une modification d'écritures comptables. Auparavant les travaux de nettoyage de parcelles après coupes ainsi que la vente étaient comptabilisés par l'Office National des Forêts et la Ville ne comptabilisait que le produit net. A partir de 2024, le Trésor Public a souhaité que la Ville intègre dans ses comptes le montant des travaux au chapitre 011 et la totalité des ventes de bois, ce qui explique les différences par rapport à 2023.

Budget Parking souterrain Grenette

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion du parking est assurée par la société Indigo.

Budget Locaux commerciaux

Une enveloppe de 20 000 euros prévues pour l'entretien des bâtiments et de divers matériels.

Concernant ce budget, la dette devrait s'éteindre en 2038 et l'annuité est d'environ 48 000 euros.

Budget Cinéma Atmosphère

La fréquentation 2025 devrait être en progression par rapport en 2024. Pour autant le niveau avant COVID a pas été retrouvé. Il est donc prévu au niveau des investissements une provision de 77 000 euros pour la rénovation de la salle n°3 et le changement des projecteurs. Ces travaux seront financés en partie par le versement d'une part de la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) payée par la Commune. Pour 2025, le montant du versement sera d'environ 40 000 euros.

Budget Valexpo

Le développement de Valexpo depuis sa rénovation se poursuit. Il est à noter en 2025 la venue de l'humoriste Paul Mirabel avec environ 2 000 personnes attendues.

Budget Chaufferie Bois

La société IDEX est gestionnaire et verse une redevance permettant à la Ville de rembourser les emprunts jusqu'à leur terme. Concernant l'investissement pour 2025 dans le cadre des travaux de renouvellement urbain de la Plaine, la Ville a obtenu une subvention pour les travaux d'amélioration du réseau d'un montant estimé à 1 900 000 euros grâce au programme ANRU et sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 244 400 euros. Le dossier de subvention a aussi été déposé à l'ADEME.

Monsieur le Maire précise que le réseau de chaleur va être raccordé à l'Hôpital, ce qui permettra une économie de plus de 30% pour l'Hôpital.

Monsieur le Maire poursuit afin d'apporter des éléments de réponse à Monsieur Loïc Monnier concernant les produits des cessions : comme évoqué précédemment il y a la cession à Haut-Bugey Agglomération de terrains situés au lieudit Géarbonnant à la ZI OUEST, la vente de l'ancien syndicat des eaux, la Maison Guy et la vente d'une partie d'un terrain situé à côté de la Villa Charlotte.

Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH pour le Groupe « Oyonnax en commun » souhaite connaître le pourcentage de contractuels par catégorie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie EUSTACHE Directrice des Ressources Humaines qui lui dit que cette information va lui être communiquée.

Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH demande le pourcentage de personnes en situation de handicap.

Madame Stéphanie EUSTACHE lui précise que cette information est donnée au moment du vote du budget, l'année de référence étant ainsi écoulée.

Débat d'orientation budgétaire 2025

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107 précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, de nouvelles dispositions en matière d'information à destination des élus sur la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, dans les communes de plus de 10 000 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de dix semaines précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu aux articles L. 2312-1 à L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 32 voix pour et 2 abstentions (groupe "Oyonnax en commun"),

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Il est précisé que ce rapport doit être transmis dans un délai de quinze jours au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre et qu'il sera aussi mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville.

**FI-5 – GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMCODA POUR UN EMPRUNT DE 5 138 210 €
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 100 LOGEMENTS RUES
CORNEILLE - COURTELINE**

Intervention de Monsieur Fabrice BERTERA :

Je vous propose un résumé des deux prochaines délibérations qui appellent pour des raisons administratives 2 votes mais qui concernent le même projet.

La SEMCODA nous a sollicité par courrier en date du 8 octobre 2024 afin de nous demander la garantie financière sur 2 prêts s’élevant au total à 6 904 483.56 euros pour la réhabilitation de 174 logements situés rue Corneille-Courteline et Cours de Verdun dans le cadre de l’ANRU.

Plus précisément, il s’agit

- d’un prêt de 5 138 210 euros auprès de la Caisse des dépôts et Consignations concernant plus particulièrement 100 logements rues Corneille-Courteline, ce prêt étant constitué de 2 lignes de prêt, une avec un taux à 2.75% et l’autre avec un taux à 3.6%

- Et d’un prêt 1 664 020.40 euros souscrit par l’emprunteur auprès d’Action Logement services à un taux de 0.90% sur 20 ans

Concernant les travaux de réhabilitation, il s’agit de la rénovation complète des 100 logements des deux immeubles rues Corneille-Courteline (50 logements du 1 au 9 rue Corneille et 50 logements du 10 au 18 rue Courteline) : rénovation complète des pièces humides et des parties communes, création de cages d’ascenseurs pour l’immeuble Courteline (les locataires des 50 autres logements de la rue Corneille n’ont pas voulu d’ascenseurs).

Des travaux de rénovation également pour 74 logements du 130 au 140 Cours de Verdun (48 logements) et du 17 au 21 rue Normandie Niemen (26 logements). Il s’agit là aussi de travaux de rénovation complète des pièces humides et des parties communes, la rénovation des accès par les escaliers du Cours de Verdun, la création d’allèges vitrées avec gardes corps.

Je vous demande de bien vouloir accorder ces deux garanties d’emprunt : une pour l’emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et le 2^{ème} pour l’emprunt auprès d’Action Logement.

Monsieur Fabrice BERTERA, rapporteur, informe le Conseil municipal de la demande de garantie d’emprunt de la SEMCODA pour la réhabilitation de 100 logements situés rues Corneille et Courteline dans le cadre de l’opération ANRU La Plaine à Oyonnax, pour un montant de 5 138 210 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°153239 en annexe signé entre la SEMCODA ci-après l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ARTICLE 1

L’Assemblée délibérante de la Commune d’Oyonnax accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 5 138 210 € souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153239 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 5 138 210 €, augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Accorde sa garantie au profit de la SEMCODA pour un prêt de 5 138 210 € contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération,
 - Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention passée avec la SEMCODA se référant à cette garantie d'emprunt dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
-

**FI-6 – GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMCODA POUR UN EMPRUNT DE 1 664 020.40 €
AUPRES D’ACTION LOGEMENT SERVICES - 174 LOGEMENTS RUES CORNEILLE -
COURTELINNE ET COURS DE VERDUN**

Monsieur Fabrice BERTERA, rapporteur, informe le Conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt de la SEMCODA pour la réhabilitation de 174 logements situés rue Corneille, Courteline et cours de Verdun dans le cadre de l'opération ANRU La Plaine à Oyonnax, pour un montant de 1 664 020.40 €, auprès d>Action Logement Services.

Vu le contrat de prêt « Financement de Logements Locatifs sociaux » n°1088908-PAM en annexe signé entre la SEMCODA ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services,

ARTICLE 1

L'Assemblée délibérante de la Commune d'Oyonnax accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 664 020.40 € souscrit par l'emprunteur auprès d>Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt « Financement de Logements Locatifs sociaux » n°1088908-PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle que ce soit, la Ville s'engage à rembourser à Action logement Services toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué d'une ligne de prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs Collectivités Territoriales, matérialisant leur engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Accorde sa garantie au profit de la SEMCODA pour un prêt de 1 664 020.40 € contracté par l'emprunteur auprès d>Action Logement Services, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.

CO-1 – DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2025

Intervention de Madame Anne-Marie GUIGNOT :

Comme chaque année, nous devons délibérer sur ce qui est appelé communément « les ouvertures du dimanche ». Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé.

*Précision importante : Le travail le dimanche se fait sur la base du **volontariat** : seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.*

Depuis la loi Macron du 6 août 2015, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche ont été étendues.

Ainsi, comme prévu dans l'article L 3132-20 du Code du Travail un avis a été demandé aux différentes organisations intéressées (Pôle du Commerce, MEDEF de l'Ain, ...) et aux organisations salariales.

Il ressort de cette consultation que les établissements commerciaux ont émis le souhait de travailler certains dimanches listés dans la délibération correspondant entre autres aux dimanches de soldes d'hiver et d'été, à la fête des mères et des pères ou à la période de Noël.

Cette liste représentant plus de 5 dimanches dans l'année, un avis du Conseil d'Agglomération sera également nécessaire

Madame Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'à la suite de la Loi Macron (II) du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont étendues.

Ainsi Monsieur le Maire, après avis du Conseil municipal, peut autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés par an et par corps de métier. Au-delà de 5 dimanches, le Conseil communautaire doit également rendre un avis conforme.

Les établissements à caractère commercial consultés sur le territoire (concessions automobiles, Grandes et Moyennes Surfaces dans l'alimentaire, petits commerces de détail non alimentaires indépendants et franchisés...) ont émis le souhait de pouvoir ouvrir les dimanches suivants :

Pour les concessions automobiles :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

Pour les commerces de détail non alimentaires :

- 12, 19 et 26 janvier 2025 (soldes d'hiver)
- 25 mai 2025 (fête des mères)
- 15 juin 2025 (fête des pères)
- 6 et 13 juillet 2025 (soldes d'été)
- 30 novembre (période de Noël)
- 7, 14, 21, 28 décembre 2025 (période de Noël)

Pour les commerces proposant des produits alimentaires :

- 30 novembre (période de Noël)
- 7, 14, 21, 28 décembre 2025 (période de Noël)

Un avis a été demandé, en application de l'article L.3132-20 du Code du Travail :

- pour les organisations patronales :

Auprès du Pôle du Commerce du Haut-Bugey, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF de l'Ain), de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME de l'Ain), de la Chambre Syndicale des Industries Métallurgiques de l'Ain (UIMM 01), de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain, de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB de l'Ain), des entreprises de la mobilité (MOBILIANS).

- pour les organisations salariales :

Auprès de la Confédération Européenne des Syndicats / Confédération Internationale des Syndicats Libres (Union Départementale CFDT de l'Ain), de la Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres (Union Départementale CFE - CGC de l'Ain), de la Confédération des Travailleurs Chrétiens (Union Départementale FTC de l'Ain), de la Confédération Générale du Travail (Union Départementale CGT de l'Ain), de Force Ouvrière (Union Départementale FO de l'Ain), de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (Union Départementale UNSA de l'Ain), de la Fédération Syndicale Unitaire (Section Départementale FSU de l'Ain), pour les organisations salariales.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral imposant, dans l'Ain, la fermeture le dimanche des commerces d'ameublement, hors ébénistes, villages d'artisans et antiquités, sauf le dimanche de Noël, est pris en compte.

Il est précisé qu'en l'application de l'article L3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de déroger à la règle du repos dominical des salariés sur les périodes susmentionnées ;
- Autorise les établissements à caractère commercial précédemment visés, à ouvrir sur ces périodes à l'exception des commerces d'ameublement conformément à l'arrêté préfectoral de fermeture ;
- Décide de demander au Conseil Communautaire de Haut-Bugey Agglomération de délibérer dans ce sens.

FO-1 – ARRET DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT (PLUiH) DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION : AVIS DES COMMUNES

Intervention de Monsieur Noël DUPONT :

Le PLUiH de Haut-Bugey Agglomération a été approuvé en décembre 2019. Afin d’intégrer l’extension du périmètre de l’ex communauté de communes du Plateau d’Hauteville et pour répondre aux dernières lois en matière de transition écologique, la révision du PLUiH a été prescrite en avril 2023.

La commune a travaillé en étroite collaboration avec les élus et les services de HBA pour concevoir cette révision. Des modifications à la marge ont pu être réalisées afin de prendre en compte les demandes et les projets locaux avec par exemple la suppression d’emplacements réservés et la modification de zonage de parcelles. Vous trouverez le détail dans la délibération. Ce document est essentiel pour répondre aux besoins du territoire et pour son développement (économique, démographique, commercial, touristique...).

Il vous est demandé d’émettre un avis sur ce projet.

Monsieur Noël DUPONT, rapporteur, informe le Conseil municipal, que Haut-Bugey Agglomération a approuvé le 19 décembre 2019 son premier PLUiH à l’échelle des 36 communes qui componaient le territoire avant le 1^{er} janvier 2019.

Par délibération du 6 avril 2023, Haut-Bugey Agglomération a prescrit la révision du PLUiH et a défini les objectifs poursuivis, l’arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et des modalités de concertation auprès du grand public.

Présentation du projet de révision du PLUiH

a) Le contexte

Dans le prolongement de celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la révision générale :

- Prend en compte l’extension du périmètre de Haut-Bugey Agglomération sur les six Communes de l’ex Communauté de Communes du Plateau d’Hauteville ;
- Intègre les dernières évolutions législatives et réglementaires modifiant le contenu des PLUiH (notamment la loi Climat et Résilience de 2021, et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite « 3DS » de 2022).

b) Les objectifs poursuivis

- Refondre le règlement écrit en renforçant l’intégration des qualités urbaines et architecturales afin d’adapter les projets au site et au cadre bâti existant, d’assurer une cohérence entre l’habitat et l’urbanisme et d’intégrer les énergies renouvelables ;
- Renforcer les capacités d’accueil des entreprises sur le territoire afin de conforter l’attractivité économique, d’adapter les projets d’entreprises et d’intégrer les énergies renouvelables aux projets économiques ;
- Prendre en compte l’armature bâtie existante dans le développement de la Commune afin d’éviter toute discontinuité urbaine et de valoriser l’identité de territoire ;
- Qualifier et hiérarchiser la trame verte afin de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité, de conserver nos espaces naturels remarquables et ordinaires, et de préconiser un mode de gestion pour les Communes.

c) L’arrêt du projet de PLUiH

Composition du projet de PLUiH

❖ Rapport de présentation

Il comprend notamment :

- Le diagnostic du territoire ;

- L'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâties ;

- L'évaluation environnementale et notamment l'état initial de l'environnement, les incidences du projet de PLUiH, le résumé non technique ;

- Les raisons des choix retenus en particulier :

■ La cohérence et la complémentarité entre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les pièces réglementaires ;

■ Les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

❖ **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Il définit les orientations générales d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat retenues par la Collectivité pour planifier l'avenir du territoire à l'horizon du PLUiH.

Le Conseil Communautaire a débattu le 14 décembre 2023 des orientations générales du PADD articulées autour de trois grands axes :

- Affirmer les vocations économiques du territoire, pour un territoire productif ;

- Qualifier les paysages naturels et urbains, pour un territoire attractif ;

- Optimiser l'offre en logements et la mobilité, pour un territoire organisé ;

Le PADD a fixé les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en cohérence avec le SCoT en cours d'élaboration et dans le respect de la trajectoire ZAN.

Le projet de PLUiH arrêté traduit l'ensemble de ces orientations dans le cadre des documents réglementaires : règlement écrit et le zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

❖ **Règlement écrit et graphique**

Le zonage est la partie graphique du règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, et naturelles. La partie écrite du règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Il s'agit de règles communes ou de règles spécifiques à la zone. Le règlement a été rédigé en tenant compte des évolutions réglementaires et des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le document graphique précise les prescriptions s'appliquant au territoire et notamment les emplacements réservés, les éléments paysagers à protéger ou les éléments de continuités naturelles ainsi que la trame verte et bleue.

❖ **Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

- Des OAP « thématiques » ;

- Des OAP sectorielles :

Les OAP sectorielles déterminent les principes d'aménagement sur certains secteurs. Elles portent principalement sur les sites de production de logements, mais également sur des sites de développement touristique, économique ou d'équipement. Elles concernent toutes les zones en extension (1AU), ainsi que certains sites situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qui correspondent à des opérations d'aménagement significatives.

❖ **Les annexes**

Les annexes indiquent à titre d'information les éléments définis aux articles R 151-51 à R 151 – 53 du Code de l'Urbanisme. Elles recensent notamment les Servitudes d'Utilité Publique, telles que les plans de prévention des risques.

❖ **Le Programme d'orientations et d'Actions (POA)**

Le POA met en œuvre la politique de l'habitat. Il présente les actions opérationnelles qui constituent des leviers pour la mise en œuvre des objectifs en matière d'habitat.

Ainsi, par délibération du 8 octobre 2024, le Conseil d'agglomération a arrêté le projet de PLUiH. Les Communes de Haut-Bugey Agglo sont appelées, dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet, à émettre un avis sur ce projet. Ces avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Au vu de ces avis, de ceux des personnes publiques, partenaires, Collectivités, commissions et organismes identifiés conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, des remarques formulées par la population pendant l'enquête publique et des observations du commissaire enquêteur, le projet de PLUiH pourra être ajusté et ce, avant son approbation définitive par le Conseil d'agglomération.

Observation de la Commune

La révision du PLUiH s'est effectuée en étroite collaboration avec les Communes et Haut-Bugey Agglo. Représentée par deux référents PLUiH, la Commune d'Oyonnax a été conviée de manière régulière aux « rencontres communales ». Ces temps de travail ont permis d'évoquer par étape, la trajectoire foncière, les sites de projets et le futur zonage. La Commune a pu apporter sa connaissance du territoire et des projets locaux en faisant remonter les demandes pour une prise en compte dans le PLUiH.

Cette concertation a été complétée par des réunions publiques.

Ce document de planification a une importance majeure pour répondre aux besoins du territoire afin de poursuivre son développement. Il définit les règles d'urbanisme de demain pour l'habitat, l'économie, le commerce, l'environnement, le tourisme etc.

Après relecture complète de ce projet de PLUiH, quelques modifications ou précisions à la marge sont sollicitées par la Commune d'Oyonnax :

• **Emplacement réservé :**

Il est demandé de supprimer les emplacements réservés suivants : ER n°106 (rue du Tilleul à Mons), 109 (carrefour Michelet / de Lattre) et 113 (impasse Condorcet).

• **Modification de zonage :**

Pour une meilleure cohérence suite à des régularisations foncières, il est demandé de mettre à jour le zonage des parcelles suivantes :

- Pour les parcelles situées 20 rue André Crétin :

Modification de zonage Ue à Uxa : AP 680, AP 682, AP 683, AP 685, AP 686, AP 687, AP 688, AP 689 ;

Modification de zonage UXcp à Uxa : AP 684 ;

- Pour les parcelles situées derrière l'enseigne Intermarché :

Modification de zonage UXcp à N d'environ 3101 m²: parcelle AO 392 (système d'endiguement de la Sarsouille) ;

Modification de zonage N à UXcp d'environ 2019 m²: parcelle AO 375 (parking existant).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-3, L131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-9, L.153-12, L.103-2, L.103-3, L.174-1, L.174-5, L.175-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2014-1170 du 23 novembre 2018, pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience imposant aux documents d'urbanisme de contribuer à la réduction de l'artificialisation des sols, en fixant des objectifs de "zéro artificialisation nette" à long terme,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant modification du périmètre et des compétences de la Communauté d'agglomération Haut-Bugey agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 06 avril 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, définissant les modalités de concertation et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération de Haut-Bugey et ses Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH en Conseil communautaire,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et annexes ainsi que le POA, tel que joint en annexe à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 08 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH,

Considérant que le projet de PLUiH arrêté a été transmis à la Commune,

Considérant que le projet de PLUiH arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des Communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique,

- Emet un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la Commune,
 - Demande la prise en compte des observations énoncées ci-dessus.
-

FO-2 - ACCEPTATION PAR LA VILLE D'OYONNAX DU LEGS DE MADAME COLETTE GUY

Intervention de Madame Marie-Claire EMIN :

La succession de Madame Colette GUY est composée de :

A l'actif :

- 5/8ème d'une maison située 341 rue Richard Wagner à Oyonnax ainsi que deux parcelles constructibles attenantes, d'une valeur totale estimée à 420 000 €, soit environ 250 000 € pour la Commune ;

- Des biens meubles d'une valeur de 2 240 € comprenant :

- le mobilier et 13 œuvres d'une valeur de 690 € lui appartenant en propre*
- 1/4 des tableaux et meubles provenant de la succession de son époux Mr Guy GABRIEL d'un montant de 6 200 € soit pour 1/4: 1 550 €*
- Des comptes bancaires pour environ 23 928,67 € ;*
- De divers remboursements pour 4 752,14 €.*

Ramenant l'actif net à 275 726,39 €

Au passif :

- Diverses factures (pompes funèbres, EDF, EHPAD...) d'un montant de 5 194,42 €.

Je vous demande de bien vouloir accepter ce legs et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer auprès de l'étude notariale CBJ d'Oyonnax toutes les démarches nécessaires à la perception du legs.

Madame Marie-Claire EMIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que, par un courrier en date du 2 mai 2024 émanant de l'étude notariale CBJ d'Oyonnax, la Commune est informée des dispositions de dernières volontés de Madame Colette GUY, décédée le 3 avril 2024 à Oyonnax.

Suite au testament olographe en date du 17 novembre 2016, la Commune est désignée comme légataire universelle de tous les biens composant sa succession.

La succession de Madame Colette GUY est composée de :

A l'actif :

- 5/8ème d'une maison située 341 rue Richard Wagner à Oyonnax ainsi que deux parcelles constructibles attenantes, d'une valeur totale estimée à 420 000 €, soit environ 250 000 € pour la Commune ;

- Des biens meubles d'une valeur de 2 240 € comprenant :

- le mobilier et 13 œuvres d'une valeur de 690 €*
- 1/4 des tableaux et meubles provenant de la succession de son époux Mr Guy GABRIEL d'un montant de 6 200 € soit pour 1/4: 1 550 €*

- Des comptes bancaires pour environ 23 928,67 € ;

- De divers remboursements pour 4 752,14 €.

Ramenant l'actif net à 275 726,39 €

Au passif :

- Diverses factures (pompes funèbres, EDF, EHPAD...) d'un montant de 5 194,42 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le testament olographe de Madame Collette GUY en date du 17 novembre 2016,

Vu le courrier de l'étude notariale CBJ à Oyonnax en date du 2 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

- Décide d'accepter le legs de Madame Colette GUY,

- Autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer auprès de l'étude notariale CBJ d'Oyonnax toutes les démarches nécessaires à la perception du legs, pour effectuer et signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs et tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération et au règlement de ce dossier.

FO-3 - ACQUISITION DE LA PARCELLE 440B 27 SITUÉE A MONS APPARTENANT A M. ET MME TUNCAY

Intervention de Madame Christine PIQUET :

La Ville a eu connaissance de la vente d'une parcelle d'une superficie de 500m² située dans le Hameau de Mons.

Cette acquisition permettra de répondre à des problématiques de stockage de poubelles et de stationnement présentes sur ce secteur.

Une offre d'achat a été faite par la Ville sur la base d'un prix de 65 000 €, laquelle a été validée par le vendeur.

Je vous demanderai de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour cette transaction.

Madame Christine PIQUET, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la Ville d'Oyonnax a eu connaissance de la mise en vente d'une parcelle d'une superficie de 500 m², située dans le hameau de Mons, cadastrée 440B 27, appartenant à M. et Mme TUNCAY.

Ce terrain, situé au centre du hameau de Mons, permettra de répondre à plusieurs problématiques rencontrées dans le secteur, à savoir le stockage des poubelles et le stationnement.

Une offre d'achat a été faite par la Ville sur la base d'un prix de 65 000 €, laquelle a été validée par le vendeur.

Il est précisé que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la Ville d'Oyonnax.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

- Décide de procéder à l'acquisition du bien visé ci-dessus appartenant à M. et Mme TUNCAY, au prix de 65 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour cette transaction et notamment, signer l'acte correspondant,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville.

FO-4 – OCTROI DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS

Intervention de Madame Laure MANDUCHER :

Dans le cadre des travaux d'installation des bornes de recharge pour véhicule électrique réalisés par la Ville, le concessionnaire ENEDIS sollicite la Ville d'Oyonnax pour l'octroi de servitudes pour le passage des réseaux sur 3 parcelles communales :

- 1 située place Vaillant Couturier (Parc Jeantet)
- 1 situé lieudit Près Saint-Jean (Cours de Verdun)
- 1 proche du Centre Culturel Aragon

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit.

Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive du bénéficiaire

Il est demandé d'accorder l'octroi à titre gratuit au profit d'ENEDIS de ces servitudes.

Madame Laure MANDUCHER, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de travaux de construction, le concessionnaire ENEDIS sollicite la Ville pour l'octroi d'une servitude.

La Ville d'Oyonnax accordera la constitution par acte notarié des servitudes suivantes au profit d'ENEDIS :

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur les parcelles communales, cadastrées :

- AH 181 située place Vaillant Couturier (Parc Jeantet)
- AM 189 située lieudit Près Saint-Jean (Cours de Verdun)
- AO 69 (proche du Centre Culturel Aragon)

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit.

Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive du bénéficiaire, lequel aura également à charge les travaux inhérents au raccordement de son projet aux réseaux existants, c'est-à-dire tous les travaux devant être réalisés sur l'emprise de ces servitudes y compris leur entretien.

Après réalisation des travaux, les terrains d'emprise de ces servitudes devront être remis à leur état initial puis entretenus régulièrement par les bénéficiaires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

- Octroie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, les servitudes indiquées ci-dessus,
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge du bénéficiaire et, par la suite, leur frais d'aménagement, à savoir l'ensemble des travaux devant être réalisés sur l'emprise des servitudes et notamment ceux nécessaires à la desserte de leur lot et à leur raccordement aux réseaux existants,
- Précise également que le bénéficiaire aura aussi à charge l'entretien d'emprise de ces servitudes, qu'il devra toutefois laisser libre d'accès,

- Ajoute que l'octroi de ces servitudes ne devra en aucun cas pénaliser la desserte des propriétés alentours pouvant, elles aussi, bénéficier d'une servitude sur cette parcelle communale,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ces servitudes et, notamment, les actes de servitudes afférents, lesquels seront rédigés pour ENEDIS par l'Etude Notariale VUITON de BOURG-EN-BRESSE
-

FO-5 - CESSION A HAUT-BUGEY AGGLOMERATION DE TERRAINS SITUES AU LIEUDIT GEARBONNANT A LA ZI OUEST

Intervention de Monsieur Le Maire:

Haut-Bugey Agglomération envisage d'aménager une extension limitée du Parc Industriel Ouest 1 en direction du Hameau de Mons. A cette fin, HBA souhaite acquérir des parcelles appartenant à la Ville d'une superficie estimée à 21 896m².

Compte-tenu des travaux d'aménagement à effectuer, un accord est intervenu pour la cession de ces parcelles au prix de 10 € le m². La superficie exacte sera définie à l'issue de la division parcellaire effectuée par un géomètre expert.

Le Conseil d'Agglomération, lors de séance du 8 octobre dernier, a donné un avis favorable à cette acquisition.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession à 10 euros le m² des parcelles visées dans la délibération. La vente se ferait au prix de 218 960 euros.

Monsieur Michel PERRAUD, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que Haut-Bugey Agglomération envisage une extension future de la zone industrielle de Veyziat en direction du hameau de Mons.

Il s'avère que la Commune d'Oyonnax est propriétaire des parcelles classées en zone 2AUX du PLUi-H au lieudit Géarbonnant à Veyziat d'une superficie estimée à 21 896 m² :

- 440B 378
- 440B 379
- 440B 380
- 440B 381
- une partie de la 440B 743

Compte-tenu des travaux d'aménagement à effectuer, un accord est intervenu pour la cession de ces parcelles au prix de 10 € le m². La superficie exacte sera définie à l'issue de la division parcellaire effectuée par un géomètre expert.

Il est précisé que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

- Décide de procéder à la cession à 10 € le m² des parcelles visées ci-dessus au profit de Haut-Bugey Agglomération ;

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent ;

- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par Haut-Bugey Agglomération.

**MP-1 - AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE BORNES DE RECHARGE POUR
VEHICULES ELECTRIQUES**

Intervention de Monsieur Amaury VEILLE :

Par délibération en date du 24 juin votée à l'unanimité, nous avons confié à la société e-Totem la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge électrique.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune a donc été conclue le 1^{er} juillet dernier au profit de cette société.

Cette dernière a créé une société dédiée dénommée e-TOTEM INFRADIV2 pour la réalisation de ces missions sur le territoire d'Oyonnax. Un transfert de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit donc être acté au profit de cette dernière, un avenant précise les conditions et modalités de ce transfert.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cet avenant.

Monsieur Amaury VEILLE, rapporteur, rappelle au Conseil municipal qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques a été conclue le 1^{er} juillet 2024 au profit de la société e-TOTEM.

Cette dernière a créé une société dédiée, dénommée e-TOTEM INFRADIV2 pour gérer la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge sur la Commune d'Oyonnax.

Le transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public, initialement conclue avec la société e-TOTEM, doit être accordé par avenant au profit de la société e-TOTEM INFRADIV2, selon les modalités précisées dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture, la pose, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la Commune d'Oyonnax du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le projet d'avenant à ladite convention ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser le transfert de l'autorisation d'occupation du domaine public initialement accordée à e-TOTEM au profit de e-TOTEM INFRADIV2 et d'en préciser les modalités et conditions par avenant ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public aux conditions fixées ci-dessus.

MP-2 - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Intervention de Monsieur Amaury VEILLE :

Le 1er mars 2020, un contrat de délégation de service public a été conclu avec la société BERTHIAUD AUTOMOBILE, lui confiant la gestion de la fourrière automobile municipale.

Une erreur matérielle a été constatée au sein du contrat, relative à la durée de la délégation et à sa date d'expiration. En effet, le contrat fixait la date de début de la délégation au 1er mars 2020, pour une durée de 6 ans, précisant que celui-ci prendra fin le 31 février 2025.

Il est nécessaire de rectifier cette erreur par avenant, afin d'assurer la précision et la conformité du contrat avec les dispositions convenues à l'origine entre les parties.

L'article 1.6 du contrat de délégation est donc désormais rédigé comme suit : « La présente convention prend effet à compter du 1er mars 2020 ou de la date de notification de la concession de service si celle-ci est postérieure. Sa durée est de six années à compter de sa prise d'effet. En tout état de cause, la convention arrivera donc à expiration le 28 février 2026. ».

Je vous remercie de bien vouloir approuver cet avenant.

Monsieur Amaury VEILLE, rapporteur, rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile municipale a été conclu le 1^{er} mars 2020.

Une erreur matérielle a été constatée à l'article 1.6 dudit contrat, relative à la durée de la délégation et à sa date d'expiration. Il est nécessaire de rectifier cette erreur par avenant afin d'assurer la précision et la conformité du contrat avec les dispositions convenues.

L'article 1.6 est donc désormais rédigé comme suit : « La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2020 ou de la date de notification de la concession de service si celle-ci est postérieure. Sa durée est de six années à compter de sa prise d'effet. En tout état de cause, la convention arrivera donc à expiration le 28 février 2026. ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal en matière de délégation de service public ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat de concession de services avec Délégation du Service Public de la fourrière automobile municipale du 1^{er} mars 2020 ;

Vu le projet d'avenant au contrat ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle se trouvant à l'article 1.6 du contrat de délégation pour la gestion de la fourrière automobile municipale afin d'assurer la précision et la conformité du contrat avec les dispositions convenues ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile municipale aux conditions visées ci-dessus.

SOC-1 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - PLATEFORME ETE-JEUNESSE

Intervention de Monsieur Jacques VAREYON :

Je vais vous présenter les 2 prochaines délibérations. Elles concernent le Centre Social Ouest et plus particulièrement le financement de la Plateforme Eté Jeunesse pour la 1^{ère} délibération et le financement de la Plateforme Eté Adultes pour la 2^{ème}.

En effet, dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville 2024-2030, deux actions structurantes sont portées et pilotées par celui-ci :

- La Plateforme Eté Jeunesse soutenue à hauteur de 21 000 € par l'Etat (12 000 €), la CAF (4 000 €) et le Département (5 000 €)

- La Plateforme Eté Vacances Familles/Adultes soutenue à hauteur de 15 000 € par HBA (7 000 €), la CAF (3 000 €) et le département (5 000 €)

Les deux Plateformes portées par le Centre Social Ouest se sont déroulées du 6 juillet au 24 août.

Elles s'inscrivent dans le cadre :

- Du programme des évènements de la ville qui se décline du mois de juin au mois de septembre de chaque année (fêtes, concerts, sport, culture, associations),

- Des actions soutenues par la Politique de la ville en direction des quartiers prioritaires ou en situation de vulnérabilité de la ville et des habitants qui ne partent pas en vacances,

- D'une volonté politique forte de les co construire en partant des enquêtes de satisfactions et des souhaits des habitants et des jeunes, mais aussi en lien avec les conseillers citoyens,

- De la poursuite de la dynamique partenariale, notamment avec le CSE d'Oyonnax, le CSCJP de Bellignat et l'ELAN d'Arbent, mais aussi avec tous les autres acteurs du terrain (associations de proximité, ADSEA, CAPSO, Mission locale, E2C...) = réunions de travail communes, temps de cohésion inter partenaires à Echalon, déjeuners partenariaux du vendredi avec celui de clôture en Mairie.

La Plateforme Eté Jeunesse c'est 129 inscriptions Jeunes dont 83 garçons et 46 filles

152 Cartes Jeunesse (138 en juillet et 14 en août) pour des sorties variées de proximité ou à la découverte des offres des départements voisins du nôtre.

Le nombre d'inscrits (74) est plus important sur la tranche 14/17ans que nous cherchions à ramener au sein des centres sociaux.

C'est aussi 116 tickets Cinéma vendus.

Concernant la Plateforme Eté Familles adultes, ce sont 89 familles qui en ont bénéficié contre 60 en 2023

139 Cartes Familles (130 en juillet et 9 en août) :

- 68 cartes pour des familles provenant de la Forge, Eglisette, Plaine.*
- 52 cartes pour les familles du centre-ville.*
- 08 cartes pour des familles de Geilles*
- 07 cartes pour des familles de Guynemer.*
- 04 pour des familles de quartiers autres*

476 tickets Cinéma vendus

Les temps de proximité :

- 4 annulations pour causes de météo notamment le traditionnel lancement de la Plateforme et les ciné plein Air,

- 4 animations Ateliers « Place aux jeux » en lien avec la Médiathèque et le club d'échecs,
- Temps de proximité
- Clôture de la Plateforme

En conclusion, il vous est proposé :

- Par un premier vote D'Approuver les deux conventions pour l'action Plateforme Eté Jeunesse
- Par un 2ème vote D'Approuver les 2 conventions pour l'action Plateforme Eté Adultes

Monsieur Jacques VAREYON, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire, pour la Ville, de contractualiser avec Haut-Bugey Agglomération, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain qui soutiennent à hauteur de 16 000 € l'action du Centre Social Ouest « Plateforme Eté Jeunesse », dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville Haut-Bugey Agglomération –Oyonnax/Bellignat. Le Conseil Départemental de l'Ain, quant à lui co-finance cette action à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024.

Pour ce faire, Haut-Bugey Agglomération soumet aux co-financeurs une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 définissant les conditions dans lesquelles ils apportent leur appui aux activités du Centre Social Ouest de la Ville d'Oyonnax, tout en assurant l'équilibre budgétaire de cette action qui :

- Propose durant les vacances estivales, à l'ensemble des jeunes du territoire Politique de la Ville d'Oyonnax/Bellignat, des animations et des activités en lien avec les ressources locales et de proximité, et qui favorisent la mixité sociale ;
- Fédère et coordonne les habitants et les acteurs de terrain autour de cette dynamique territoriale de co-construction au cœur des quartiers.

Et ce, en lien avec les thématiques et axes majeurs définis par le cadre du Contrat de Ville Haut-Bugey Agglomération - Oyonnax/Bellignat 2024-2030 autour du vivre ensemble, de l'égalité Femmes /Filles- Hommes/Garçons, de l'accès aux activités culturelles, sportives et ludiques, pour celles et ceux qui ne partent pas en vacances.

Le département de L'Ain soumet à la Ville une convention annuelle avec les mêmes objectifs.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 qui lie la Ville d'Oyonnax à Haut-Bugey Agglomération, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales pour ces trois années, et les suivantes, sous réserve d'objectifs et de conditions équivalents,
- Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 qui lie la Ville d'Oyonnax au Conseil Départemental de l'Ain pour l'année 2024 et les suivantes, sous réserve d'objectifs et de conditions équivalents,
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

SOC-2 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - PLATEFORME FAMILLES - ADULTES

Monsieur Jacques VAREYON , rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire, pour la Ville, de contractualiser avec Haut-Bugey Agglomération, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain qui soutiennent à hauteur de 10 000 € l'action du Centre Social Ouest « Plateforme Famille Adultes », dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville Haut-Bugey Agglomération – Oyonnax/Bellignat. Le Conseil Départemental de l'Ain, quant à lui, co-finance cette action à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024.

Pour ce faire, Haut-Bugey Agglomération soumet aux co-financeurs une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 définissant les conditions dans lesquelles ils apportent leur appui aux activités du Centre Social Ouest de la Ville d'Oyonnax, tout en assurant l'équilibre budgétaire de cette action qui :

- Propose durant l'été, aux habitants du territoire Politique de la Ville d'Oyonnax/Bellignat, des activités et des temps favorisant la mixité sociale, le vivre ensemble, et l'intergénérationnel (rupture de l'isolement des familles, adultes et séniors) ;

- Fédère et coordonne les habitants et les acteurs de terrain autour de cette dynamique territoriale de co-construction au cœur des quartiers.

Et ce, en lien avec les thématiques et axes majeurs définis par le cadre du Contrat de Ville Haut-Bugey Agglomération Oyonnax/Bellignat 2024-2030 autour du vivre ensemble, de l'égalité Femmes /Filles- Hommes/Garçons, de l'accès aux activités culturelles, sportives et ludiques, pour celles et ceux qui ne partent pas en vacances.

Le département de L'Ain soumet à la Ville une convention annuelle avec les mêmes objectifs.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 qui lie la Ville d'Oyonnax à Haut-Bugey Agglomération, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales pour ces trois années et les suivantes, sous réserve d'objectifs et de conditions équivalents,

- Approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 qui lie la Ville d'Oyonnax au Conseil Départemental de l'Ain pour l'année 2024 et les suivantes, sous réserve d'objectifs et de conditions équivalents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

SOC-3 - TARIFS CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'OYONNAX

Intervention de Madame Corinne REGLAIN :

Lors du dernier Conseil, nous avons voté à l'unanimité pour la reprise de l'activité du Centre Social Est à partir du 1^{er} janvier 2025, celle du Centre Social Ouest ayant été reprise en janvier 2023.

Cette reprise s'inscrit dans un objectif de cohérence afin de pouvoir travailler autour d'un projet et d'activités communes pour les 2 centres sociaux.

Suite à la reprise du Centre Social Ouest, une grille tarifaire avait été adoptée à l'unanimité le 13 novembre 2023.

Nous vous proposons d'adopter la même grille tarifaire pour le Centre Social Est, vous trouverez les tarifs en annexe de la délibération.

Aussi je vous demande de bien vouloir approuver ces tarifs municipaux pour les deux Centres Sociaux.

Madame Corinne REGLAIN, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a repris en gestion directe l'activité du Centre Social Ouest au 1^{er} janvier 2023, et va reprendre l'activité du Centre Social Est au 1^{er} janvier 2025.

L'objectif est d'accueillir et d'accompagner les Oyonnaxiens de la même manière autour d'un projet et d'activités communes.

Lors du Conseil municipal du 13 novembre 2023, une délibération, votée à l'unanimité, fixait la grille tarifaire des activités et offres du Centre Social Ouest.

Dans une logique d'harmonisation, il est proposé d'appliquer la même grille tarifaire pour les activités et produits proposés par le Centre Social Est et d'adopter une grille identique aux deux Centres Sociaux.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe les tarifs municipaux selon le tableau annexé à la présente délibération pour les Centres Sociaux Ouest et Est,

RH-1 - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Intervention de Madame Dominique BEY :

Au 1er février 2025, il est proposé la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité. Ce dispositif nécessite de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences, les modalités de leur organisation ainsi que les tâches concernées.

Ainsi, il est proposé d'organiser la mise en œuvre du télétravail selon les modalités suivantes :

Les tâches éligibles :

- tâches rédactionnelles (actes administratifs, notes, rapports, délibérations, comptes-rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, ...)
- l'instruction, l'étude ou la gestion de dossiers
- saisie et vérification de données
- tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance
- mise à jour de dossier informatisés

La quotité de travail ouverte :

La quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à :

- 1 jour fixe par semaine pour les agents, à temps plein, non encadrants,
- 2 jours fixes par mois, pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, d'une quotité de travail > à 75 % et < à 100 %, non encadrants
- 1 jour fixe par mois, pour les agents à temps non complet ou à temps partiel d'une quotité de travail de 50 % et < à 75 %, non encadrants.

Pour les responsables et les directeurs, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à un volume de 20 jours par an.

Le lieu d'exercice :

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent

Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :
L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

- l'octroi du « forfait télétravail » contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail

Les modalités d'attribution, durée et quotité de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail :

- Demande écrite formulée par l'agent, qui précise l'organisation souhaitée, jour de télétravail, fréquence, lieu d'exercice, ...etc

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser la mise en place du télétravail avec les modalités énoncées.

Madame Dominique BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Le décret prévoit que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il peut toutefois être dérogé à cette quotité :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Les agents publics ainsi que les apprentis peuvent par ailleurs bénéficier, après délibération de l'organe délibérant, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ». Sont éligibles à ce forfait les agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la Fonction Publique et du budget. Ce montant est actuellement de 2,88 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 253,44 euros par an, d'après l'arrêté du 26 août 2021 modifié.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences, les modalités de leur organisation ainsi que les tâches concernées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'encadrer la mise en œuvre du télétravail selon le dispositif suivant:

Article 1 : tâches éligibles au télétravail

1. Les tâches éligibles au télétravail au sein de la Collectivité sont les suivantes :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, notes, rapports, délibérations, comptes-rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, ...);
 - L'instruction, l'étude ou la gestion de dossiers ;
 - Saisie et vérification de données ;
 - Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance ;
 - Mise à jour de dossiers informatisés ;

2. Sont éligibles au télétravail l'ensemble des tâches exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Activité nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique auprès des usagers ou des tiers dans les locaux (écoles, crèches, cinémas, bibliothèque, musée, gymnases, ...) ou sur site (entretien et maintenance des bâtiments, entretien des espaces publics, ...);
- Activité nécessitant la participation à des réunions impliquant la présence physique des agents ;
- Activité nécessitant l'accomplissement de travaux impliquant l'utilisation d'applications ou de logiciels informatiques faisant l'objet de restrictions d'accès à distance, ou requérant l'utilisation de matériels spécifiques;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'administration, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : quotité de travail ouverte au télétravail

La quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à :

- 1 jour fixe par semaine pour les agents non encadrants, à temps plein,
 - 2 jours fixes par mois, pour les agents non encadrants à temps non complet ou à temps partiel, d'une quotité de travail de 75 % à 100 %,
 - 1 jour fixe par mois, pour les agents à temps non complet ou à temps partiel d'une quotité de travail de 50 % et < à 75 %.
 - Pour les responsables et les directeurs, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à un volume de 20 jours par an. L'utilisation de ces jours est limitée à 2 jours flottants par semaine. Ces jours ne peuvent pas être utilisés avant ou à l'issue d'une période de congés.
-
- Il pourra être dérogé aux quotités prévues ci-dessus ;
 - Pour un agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient ;
 - En raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Article 3 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Une dérogation spéciale et temporaire de changement de lieu d'exercice du télétravail pourra être accordée en cas de nécessité.

Article 4 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la Collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel, conformément à la charte informatique (rappel des consignes à respecter permettant le maintien du bon fonctionnement et de la bonne sécurité des outils informatiques).

Article 5 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la Collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la Collectivité.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerce ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP).

Article 6 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

6.1 Fourniture du matériel et prise en charge des coûts

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur ou tablette ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La Collectivité fournit et assure la maintenance de ces équipements.

La Collectivité ne prendra pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

6.2 Octroi du « forfait télétravail » contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail

Le « forfait télétravail » est versé aux agents de droit public et aux apprentis autorisés à télétravailler sur le fondement de la présente délibération.

Ce versement intervient trimestriellement, sur la paie des mois d'avril, juillet, octobre et puis janvier de l'année N+1, au taux en vigueur à la date du jour de télétravail et sur la base des jours de travail effectués et validés par l'autorité territoriale.

Article 7 : Modalités d'attribution, durée et quotité de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale (via un formulaire) qui précise l'organisation souhaitée, notamment le jour de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jour fixe, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle), ainsi que le lieu ou les lieux d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des activités exercées et de l'intérêt du service, l'autorité apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 6 mois, la première année.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'1 mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- Fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- Fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail aux lieux définis dans l'acte individuel ;
- Atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- Justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, notamment l'article 133.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024,

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
 - Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent ;
 - Charge Monsieur Le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} février 2025.
-

RH-2 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE

Intervention de Monsieur Assad AKHLAFA :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police municipale bénéficient actuellement d'un régime indemnitaire spécifique composé de deux indemnités : «Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) » et «Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) » qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Par décret du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière Police municipale a été institué. Il prend la dénomination d'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement).

Les deux indemnités précitées étant abrogées au 1er janvier 2025, il convient de délibérer afin d'instaurer l'ISFE, qui se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur dans la Collectivité

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est composée d'une part fixe et une part variable.

Pour la part fixe, versée mensuellement, il est proposé de retenir le taux individuel maximal à savoir :

- 32 % pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale*
- 30 % pour le cadre d'emploi des agents de PM*

Pour la part variable, de retenir le montant maximal annuel comme suit :

- 7 000 € pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale*
- 5 000 € pour le cadre d'emploi des agents de PM*

Et selon les conditions précisées dans la délibération.

Les modalités de retenue ou de suppression de la part fixe pour absence sont identiques à celles définies dans la délibération relative au RIFSEEP.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déterminer les modalités d'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents relevant des cadres d'emploi de la Police municipale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une transposition du régime indemnitaire précédent aux mêmes montants.

Madame Hayet LAKHDAR CHAOUCH demande comment sont évalués les résultats professionnels et les objectifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Aurélien QUILLOT Directeur Général des services qui explique que c'est à l'occasion de l'entretien professionnel annuel que les objectifs sont évalués et fixés pour l'année suivante. Les objectifs sont définis par le chef de service en fonction de l'actualité du service, du choix des élus, des priorités.

Monsieur Assad AKHLAFA, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police municipale bénéficient actuellement d'un régime indemnitaire spécifique composé de deux indemnités : «Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) » et «Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) » qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Par décret du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière Police municipale a été institué. Il prend la dénomination d'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement).

Les deux indemnités précitées étant abrogées au 1^{er} janvier 2025, il convient de délibérer afin d'instaurer l'ISFE, qui se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur dans la Collectivité. Les délibérations relatives à l'IAT et l'ISMF seront dès lors abrogées.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration de l'ISFE.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite d'en définir les bénéficiaires, de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond, d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...) et de préciser la date d'effet.

Il est donc précisé :

Article 1 : Les bénéficiaires

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est instaurée pour tous les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Chefs de service de Police municipale ;
- ✓ Agents de Police municipale.

Article 2 : Part fixe

Le montant de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Le taux individuel maximal retenu pour chaque cadre d'emploi est le suivant :

- ✓ Chefs de service de Police municipale : 32 % ;
- ✓ Agents de Police municipale : 30 %.

Article 3 : Part variable

Le montant de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le montant maximum annuel de cette part pour chaque cadre d'emploi est le suivant :

- ✓ Chefs de service de Police municipale : 7 000 € ;
- ✓ Agents de Police municipale : 5 000 €.

Les critères d'évaluation sont fixés de la manière suivante :

- ✓ Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- ✓ Compétences professionnelles et techniques ;
- ✓ Compétences relationnelles et comportementales ;
- ✓ Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 : Périodicité du versement

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement peut, quant à elle, être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini à l'article 3 de cette délibération. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression de la part fixe pour absence

Les modalités de retenue ou de suppression de la part fixe pour absence sont identiques à celles définies dans la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP du 30 mai 2016.

En cas de congé de maladie ordinaire : la part fixe sera réduite selon le principe suivant : une retenue mensuelle calculée par jour calendaire d'absence, en année glissante, selon un pourcentage du traitement brut indiciaire, complété du régime indemnitaire (hors heures supplémentaires).

Nombre de jours d'absences calendaires	% de l'ISFE retenu par jour d'absence sur le salaire brut indiciaire + ISFE hors heures supplémentaires
De 0 à 10 jours	0
De 11 à 30 jours	2%
De 31 à 90 jours	4%
A compter du 91 ^{ème} jour	6%

La retenue correspondante aux absences du mois N, sera appliquée le mois N+1.

Pendant les accidents de service, les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Article 6 : Cumul

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement se substitue aux primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, telles que l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est en revanche cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 7 : Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application des dispositions relatives à cette indemnité, si le montant de la part variable est inférieur à celui perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des 50% mentionnés à l'article 4. Le montant conservé ne pourra toutefois pas dépasser la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024,

- Inscrit au budget les crédits correspondants,
 - Autorise Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus,
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout autre acte y afférent,
 - Charge Monsieur Le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
-

EDUC-1 - CONVENTION RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) AVEC LA COMMUNE DE BELLIGNAT

Intervention de Madame Evelyne VOLAN :

Le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est une structure éducative instauré en France en 1990.

Ils consistent en l'intervention de professeurs spécialisés et de psychologues scolaires en renfort aux équipes enseignantes, dans le but de prévenir mais surtout de pallier l'échec scolaire au sein des écoles primaires. Il apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles primaires (maternelles et élémentaires)

Les antennes RASED dépendent de l'Education Nationale en ce qui concerne le financement des salaires et de l'organisation des secteurs de travail. Le financement du matériel et la mise à disposition des locaux est à la charge des communes.

Sur le territoire, 3 antennes sont déployées : l'une à l'école élémentaire La Victoire, une seconde à l'école élémentaire Pasteur Nord et la troisième sur la Commune de Bellignat, à l'école du Pré des Saules.

Ce dernier réseau couvre plusieurs communes (Oyonnax, Bellignat, Arbent, Groissiat et Martignat).

La Commune de Bellignat souhaite répartir les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles desservies par le réseau d'aides. La Commune d'Oyonnax s'engage à régler à la Commune de Bellignat la quote part des frais de fonctionnement lui revenant calculée sur la base des effectifs des écoles, à savoir 464 élèves représentant 40% des effectifs.

Le budget de fonctionnement annuel d'un RASED est de l'ordre de 1500 euros. Néanmoins, tous les 5-6 ans environ, l'achat de tests psychométriques (WISC) augmente ce budget entre 2000 et 2500 euros environ. Ce qui est le cas sur l'année scolaire 2023-2024 où le coût s'élève à 3913.07 euros, la quote part pour Oyonnax est donc de 1565.23 euros (ce montant sera donc moins important les années suivantes).

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du RASED

Madame Evelyne VOLAN, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville a reçu un courrier de Madame RAVET, maire de Bellignat, concernant le financement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) implanté sur sa Commune.

Les antennes du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) rassemblent des **psychologues** et des **professeurs des écoles spécialisés**.

Ces derniers dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire à celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les antennes RASED dépendent de l'Education Nationale en ce qui concerne le financement des salaires et de l'organisation des secteurs de travail. Le financement du matériel et la mise à disposition des locaux est à la charge des communes.

Sur le territoire, 3 antennes sont déployées : l'une à l'école élémentaire La Victoire, une seconde à l'école élémentaire Pasteur Nord et la troisième sur la Commune de Bellignat, à l'école du Pré des Saules.

Ce dernier réseau couvre plusieurs communes (Oyonnax, Bellignat, Arbent, Groissiat et Martignat).

La Commune de Bellignat souhaite répartir les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles desservies par le réseau d'aides. Une convention relative à la

participation de la Ville d'Oyonnax aux frais de fonctionnement du RASED est jointe à la présente délibération pour signature.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) implanté sur la Commune de Bellignat,
 - Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout ce qui découle de la convention.
-

CULT-1 - NOUVEAUX TARIFS – BOUTIQUE DU MUSÉE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE

Intervention de Madame Françoise COLLET :

Une délibération que l'on a coutume de prendre en cette période de fin d'année.

La Boutique du Musée s'étoffe et propose de nouveaux produits, il convient donc de fixer les tarifs correspondants que vous trouverez en annexe de la délibération

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs.

Madame Françoise COLLET, rapporteur, expose au Conseil municipal la nécessité de créer des nouveaux tarifs pour la boutique du musée du Peigne et de la Plasturgie.

En effet, la boutique s'étoffe chaque année en proposant de nouveaux produits à la vente, il convient de voter les tarifs correspondants.

Ces nouveaux tarifs sont annexés à la présente délibération sous forme de tableau. Ils seront applicables dès le vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les tarifs ci-annexés.
-

ST-1 - PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE – EXERCICE 2025

Intervention de Monsieur Noël DUPONT :

La gestion de la Forêt communale est encadrée par un plan d'aménagement pour une gestion durable qui planifie sur 20 ans les coupes et travaux que réalisera l'Office National des Forêts (ONF). La cartographie projetée vous permet d'avoir une vision globale sur ce plan de coupe (parcelles en vert)

Vous trouverez en annexe de la présente délibération le programme de coupe pour l'année 2025, programme auquel nous pourrons éventuellement déroger en cas d'arbres malades. 700m³ d'arbres abattus dans la forêt Chemin de la Caserne.

Je vous propose d'approuver ce programme de coupe pour l'année 2025.

Monsieur Noël DUPONT, rapporteur expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'Office National des Forêts propose donc d'inscrire des coupes pour l'exercice 2025 dans les forêts relevant du Régime Forestier de la Collectivité conformément au programme joint en annexe. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le programme proposé en annexe pour l'inscription des coupes mentionnées pour l'exercice 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ST-2 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AGIR CONTRE LES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC – ALCOME

Intervention de Madame Anne-Marie GUIGNOT :

Pour lutter contre le problème des mégots de cigarettes dans l'espace public, une loi appelée anti-gaspillage pour l'économie circulaire ou AGEC, votée en 2020, a créé une filière pour les produits du tabac. Cette loi visait à « structurer la collecte et le traitement des mégots, véritable fléau pour l'environnement, composé de plastique », selon le ministère de la transition écologique.

*Les acteurs du marché du tabac, les cigarettiers, se sont donc organisés et ont créé l'éco-organisme appelé **Alcome**. Celui-ci a la responsabilité de la collecte et du traitement des mégots de cigarette. Alcome a obtenu son agrément en août 2021.*

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (« mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024 ;
- 35 % d'ici 2026 ;
- 40 % d'ici 2027 ;

Les actions prévues par ALCOME sont la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ; la mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ; le soutien financier aux communes au titre du nettoyement des rues ; enfin, l'enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

En contrepartie, la Ville d'Oyonnax va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;

- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la Collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyement représentant 1.08 euros par habitant et par an.

Je vous demande de bien vouloir approuver la signature de ce contrat entre la Ville d'Oyonnax et ALCOME.

Madame Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur expose au Conseil municipal qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (« mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024 ;
- 35 % d'ici 2026 ;
- 40 % d'ici 2027 ;

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyement des rues ;
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les Collectivités Territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe).

En contrepartie, la Ville d'Oyonnax va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;

- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la Collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€ / par habitant / an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1.08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2.08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0.50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : -plus d'1.5 lits touristiques par habitant -un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % -au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1.58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population, de l'évolution de la typologie de la Collectivité ainsi que de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Considérant que la Ville d'Oyonnax est compétente en matière de nettoiement des voiries,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la signature du contrat-type entre la Ville d'Oyonnax et ALCOME pour la durée de l'agrément,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

ST-3 - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR TRAVAUX TEMPORAIRES SUR RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Intervention de Monsieur Jacques MAIRE :

Le paiement d'une redevance est obligatoire pour tout occupant privé du domaine public et est donc au bénéfice des collectivités. Elle est perçue annuellement pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Elle est due par les concessionnaires réseaux GRDF, ENEDIS possédant et créant des réseaux gaz et électriques sur le territoire de notre ville, lesquels sont réglementairement soumis à une redevance, il convient donc de déléguer sa collecte au SIEA afin d'en récupérer la recette.

Pour vous donner un ordre d'idée, cela représente environ 20 000 euros en 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter la proposition d'instauration de cette redevance et de charger le SIEA de sa collecte.

Monsieur Jacques MAIRE, rapporteur, informe le Conseil municipal que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

- De demander au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son versement à la Commune. Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- Charge le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la Commune, la perception des montants correspondants.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « OYONNAX EN COMMUN »

Intervention de Monsieur le Maire :

Avant de clôturer cette dernière séance de l'année et partager un petit temps convivial, deux questions ont été transmises par le groupe « Oyonnax en commun ». Comme le règlement le prévoit, je vais vous laisser faire la lecture de vos 2 questions dans des termes strictement équivalents au texte envoyé, avant de faire une réponse mais sans donner lieu à débat.

Intervention de Monsieur Loïc MONNIER pour le Groupe « Oyonnax en commun » :

Centres sociaux :

Le centre social Ouest et le centre social Est sont tous les deux « repris en main » par la commune à quelques mois d'intervalles.

Si cette démarche peut être comprise et cohérente, elle pose toutefois des questions :

– les économies réalisées sur le centre social Ouest, évoquées au dernier conseil municipal (70000€) ne peuvent être une fin en soi : il est nécessaire de maintenir et renforcer les missions et actions des centres sociaux auprès des habitants.

– Le fonctionnement de ces centres sociaux doit aussi rester « démocratique » et associer les habitants et les associations de quartier actives et reconnues. Il ne serait pas acceptable que la mairie fasse le tri et choisisse.

Nous demandons donc à être informés des modalités de ce choix des personnes et associations associées aux 2 centres sociaux : nous sommes évidemment pour qu'un appel large et ouvert à participation et volontariat soit fait.

Nous souhaitons aussi avoir régulièrement des informations sur le développement des missions et actions des centres sociaux en conseil municipal.

Cheminée Jeco :

Si nous partageons avec vous, M. le Maire, la nécessité de sauver le patrimoine industriel de la commune, dont la Grande Vapeur, il reste toutefois que nous sommes inquiets et interrogatifs sur l'avenir de la dernière cheminée industrielle de la ville, la cheminée dite Jeco, rue Nicod. Il en resterait 6 en France. Elle doit être détruite pour la construction d'un nouveau magasin Lidl. Nous vous demandons de faire le maximum pour sauver ce témoin de notre passé industriel local, même si, nous le savons, il s'agit d'un ténement privé.

Réponses de Monsieur le Maire :

Centres sociaux :

Comme vous le savez tous, nous avions jusqu'en 2023 deux fonctionnements différents pour les centres sociaux de la Ville. Nous avons eu l'opportunité avec le retrait de la CAF de la gestion du centre social Ouest d'engager une harmonisation dans la gestion des deux centres en reprenant d'abord à compter du 1^{er} janvier 2023 la gestion du centre social Ouest puis celle du Centre Social EST jusqu'alors confié à ALFA 3A à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vous évoquez, dans votre question, des économies réalisées, sûrement pour vous positionner en garant de l'action sociale de la Ville, et en estimant que l'action sociale et ses résultats ne se jugent qu'à travers les moyens financiers qui lui sont alloués.

Alors détrompez-vous ! Les économies réalisées et qui ont été citées lors d'une précédente séance ne sont que des économies circonstancielles, en aucun cas le budget des deux centres sociaux consacré aux actions des usagers est en baisse. Ces économies ont été principalement réalisées sur les frais de gestion puisque ceux-ci ont été intégrés dans les services actuels de la Ville : ressources humaines, finances, ou encore informatique sans augmentation particulière. Ce sont ces charges qu'on a coutume d'appeler « coûts cachés », puisque difficilement estimables et que les services ont absorbé sans ajouter de coût en plus.

Parallèlement aux 70 000 € que j'ai cités, je dois vous rappeler les 100 000 € investis dans les travaux du centre social Ouest en 2022-23, ou les 40 000 € prévus pour l'achat d'un minibus pour le centre social Est.

Ensuite, concernant la représentation des habitants au sein des centres sociaux, c'est une condition que j'ai posée immédiatement dès la décision de reprise, et sur laquelle Laurent Harmel, Adjoint délégué au social et Jacques Vareyon Adjoint délégué à la Politique de la Ville ont des échanges réguliers avec la CAF. En effet, c'est une condition impérative de l'agrément « Centre social ».

Cette représentation peut prendre différentes formes, allant par exemple d'un simple comité d'usagers ou jusqu'à la formation d'une association. C'est sur cette base qu'un travail est mené actuellement avec les deux directrices des centres. Bien évidemment, toutes les personnes intéressées sont et seront les bienvenues pour participer à la vie de ces deux centres, tant que ces personnes viennent pour le bien commun et non par intérêt personnel, c'est la seule condition que nous imposerons. Donc quand vous parlez de « choix des personnes », vous vous trompez, il n'y aura aucun choix, notre rôle est juste de susciter cette participation. Chaque habitante et habitant d'Oyonnax peut s'investir, les centres sociaux n'étant pas, je le rappelle, les centres des quartiers, mais ils sont les centres de l'ensemble du territoire de la Ville et à destination de tous.

Cheminée

Concernant votre question sur la cheminée de l'ancienne usine Jeco, j'ai quand même le sentiment qu'à l'approche des repas de fêtes vous voulez faire du « gratiné » alors que ce n'est que du « réchauffé ». Je mettrai cela sur le compte de votre installation récente, et que c'est seulement maintenant que vous vous intéressez aux affaires municipales.

Pour vous répondre sur le fond avec des éléments de contexte, je dois dans un premier temps vous rappeler que cette cheminée est située sur un tènement privé, au sein d'un bâtiment privé que le propriétaire a décidé de vendre.

Dans un second temps, et ce même si elle revêt un caractère historique ou remarquable, cette cheminée n'est ni inscrite, ni classée, et de ce fait ne bénéficie d'aucune protection particulière.

Cependant, comme vous l'avez concédé dans votre question, je suis très attaché au patrimoine et à l'histoire de notre Ville, ce n'est plus à prouver tant les actions sont nombreuses. Ainsi, dès que j'ai eu l'information de la démolition, je suis intervenu auprès de la société LIDL pour essayer de conserver cette cheminée.

Malheureusement, après un diagnostic structurel poussé, la cheminée est tellement dégradée qu'il est impossible de la déplacer ou même de l'intégrer dans une nouvelle construction. Oui, son emplacement actuel en plein centre de la parcelle concernée empêche tout projet de construction, commercial ou non. Les estimations de son déplacement, vu l'état des bétons, des briques, des échelles, des supports, sont supérieures au million d'euros.

Ainsi, après des échanges avec LIDL, j'ai obtenu qu'un espace sur l'histoire de cette cheminée soit aménagé dans la nouvelle construction afin de sauvegarder, comme pour toutes les actions de cette majorité, l'histoire de notre ville.

Monsieur le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

Le Secrétaire de séance

Fanny RIPPE



Le Maire,

Michel PERRAUD